

L'EUROPE DES CITOYENS



L'Europe
en mouvement



La présente publication fait partie de la série «Documentation européenne» et est éditée dans toutes les langues de la Communauté européenne: espagnol, danois, allemand, grec, anglais, français, italien, néerlandais et portugais.

Commission des Communautés européennes

Direction générale Audiovisuel, information, communication, culture
Rédaction: unité «publications», rue de la loi 200, B-1049 Bruxelles

Auteur: Pascal Fontaine

Manuscrit terminé en juin 1991

Page de couverture: photo Mauritius Superstock

Dessins: Mario Ramos — Photos: Eureka Slide

Éditeur: Office des publications officielles des Communautés européennes,
Luxembourg, 1991

ISBN 92-826-2765-9

N° de catalogue: CC-60-91-773-FR-C

Une fiche bibliographique figure à la fin de l'ouvrage.

© CECA-CEE-CEEA, Bruxelles • Luxembourg, 1991

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Printed in the FR of Germany



L'EUROPE DES CITOYENS

par Pascal Fontaine

Pascal Fontaine, né en 1948, docteur d'État en sciences politiques, fut le dernier assistant de Jean Monnet, avec qui il travailla de 1973 à 1977. Chef de cabinet du président du Parlement européen de 1984 à 1987. Professeur à l'Institut d'études politiques de Paris.

SOMMAIRE

<u>L'idée européenne au service des hommes</u>	5
<u>Une Communauté de droit et de démocratie</u>	9
<u>Les bénéfices du grand marché</u>	15
<u>Des politiques de progrès</u>	23
<u>Les droits communautaires</u>	30
<u>L'Europe du quotidien</u>	37
<u>De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne</u>	45
<u>Bibliographie</u>	48

L'idée européenne au service des hommes

Quarante années après la naissance de la Communauté européenne, le recul historique nécessaire à l'évaluation des grands cycles de développement de nos sociétés permet un constat d'évidence: le processus d'unification européenne est devenu irréversible. Il est entré profondément dans les réalités politiques et économiques, il influence les stratégies industrielles, il modifie l'image de l'Europe perçue par le reste du monde. L'Européen est-il assez conscient du changement apporté dans sa vie quotidienne, dans ses perspectives d'épanouissement personnel, par une construction que certains jugent technologique, faute d'en avoir mesuré les fondements philosophiques et moraux?

L'idée européenne n'est certes pas nouvelle: elle inspira les poètes et les romantiques du XIX^e siècle, elle fut dévoyée par les conquérants en mal de justification à leur appétit de puissance. Elle n'a pourtant trouvé sa plénitude et sa concrétisation qu'au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, lorsqu'une poignée d'hommes d'État, à la fois visionnaires et courageux, ont décidé de faire échec à la fatalité des conflits entre États nations.

Les pères fondateurs de la Communauté ont rendu toutes leurs chances aux peuples, en créant les conditions d'une paix solide et durable, en favorisant les échanges et le dialogue, en donnant de l'espace aux entreprises collectives et individuelles. «Faire l'Europe, c'est faire la paix», disait Jean Monnet, profondément marqué par l'échec des tentatives de sécurité collective, conduites entre les deux guerres sur la base de l'équilibre précaire des puissances. Mais l'Europe sur la voie de son unité n'est pas simplement une

réussite diplomatique. C'est surtout une expérience de portée universelle, visant à introduire entre les États les mêmes règles et les mêmes comportements que ceux grâce auxquels les sociétés primitives sont devenues pacifiques et civilisées. «Nous ne coalisons pas des États, nous unissons des hommes», répétait également celui qui a inspiré la déclaration Schuman, acte de création de la première Communauté européenne, celle du charbon et de l'acier, en 1950.

«Ai-je assez fait comprendre que la Communauté que nous avons créée n'a pas sa fin en elle-même? Elle est un processus de transformation qui continue celui dont nos formes de vie nationales sont issues au cours d'une phase antérieure de l'histoire. Comme nos provinces hier, aujourd'hui nos peuples doivent apprendre à vivre ensemble sous des règles et des institutions communes librement consenties s'ils veulent atteindre les dimensions nécessaires à leur progrès et garder la maîtrise de leur destin.»

Jean Monnet, *Mémoires*, p. 616



Jean Monnet

«Mon objectif est d'unir des peuples et d'associer des nations.»

Jacques Delors, conférence des parlements de la Communauté européenne, Rome, le 28 novembre 1990

Si les premières réalisations communautaires se sont portées sur le terrain économique, c'est parce qu'il s'avérait nécessaire de construire l'édifice sur le socle résistant des solidarités concrètes. Mais ceux qui avaient permis aux vainqueurs et aux vaincus de la veille de se tendre la main et d'évoquer «un destin désormais partagé» marquaient implicitement leur foi en l'homme et leur confiance dans les progrès qu'ils pouvaient accomplir ensemble.

Projet profondément humaniste, mais longtemps occulté par la nécessité de ne pas heurter de front les résistances nationales, l'Europe des citoyens est devenue un objectif politique déclaré dans le courant des années 70. A la demande des chefs d'État ou de gouvernement, le Premier ministre belge, léo Tindemans, présentait en 1975 un rapport sur l'Union européenne qui souligne que «la construction européenne est autre chose qu'une forme de collaboration entre États membres. Elle est un rapprochement entre des peuples qui cherchent à procéder ensemble à l'adaptation de leur société

aux conditions changeantes du monde dans le respect des valeurs qui sont leur héritage commun ... L'Europe doit être proche du citoyen».

Dès lors, le concept d'«Europe des citoyens» ne cesse de s'affiner et de s'affirmer. Le Conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, met en place un comité ad hoc, présidé par Pietro Adonnino, qui élabore en 1985 deux rapports proposant une série de mesures concrètes.

Les unes, de portée pratique, visaient à accorder de plus amples facilités aux ressortissants des États membres dans leur libre circulation ou l'exercice de leur profession à l'intérieur de la Communauté; les autres s'attachaient à la question des droits spéciaux des citoyens, à la multiplication des symboles traduisant l'identité européenne, ou bien encore favorisant les échanges culturels.

Les chefs d'État ou de gouvernement réunis en Conseil européen à Fontainebleau, en juin 1984, donnent des impulsions à l'Europe des citoyens.

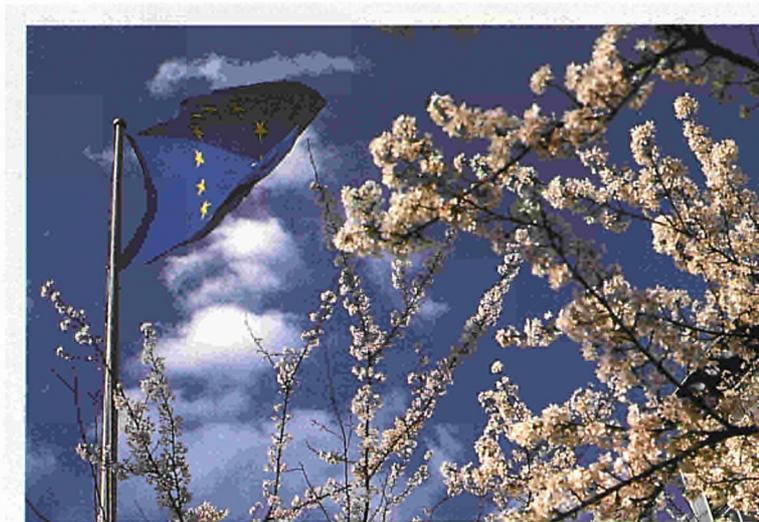


Qui, aujourd'hui, ne reconnaîtrait pas dans le drapeau bleu azur frappé aux douze étoiles d'or l'emblème de l'unification européenne, drapeau que l'on voit de plus en plus souvent arboré au côté du drapeau national sur les façades des édifices publics? Qui ne ressent pas une certaine émotion à l'écoute de l'«Hymne à la joie» extrait de la neuvième symphonie de Beethoven, que certains présentent déjà comme le futur hymne de l'Union européenne? Quel voyageur, ressortissant de la Communauté, se priverait du droit de franchir les contrôles douaniers dans les aéroports en empruntant le panneau «CEE», muni du passeport de modèle uniforme adopté en 1985?

Certes, ces mesures symboliques peuvent sembler anecdotiques aux yeux des sceptiques.

Mais parce qu'elles frappent l'imagination du plus grand nombre, parce qu'elles touchent aux symboles concrétisant la souveraineté des États, elles marquent les progrès considérables accomplis par une idée qui, de mythe, s'est aujourd'hui transformée en réalité.

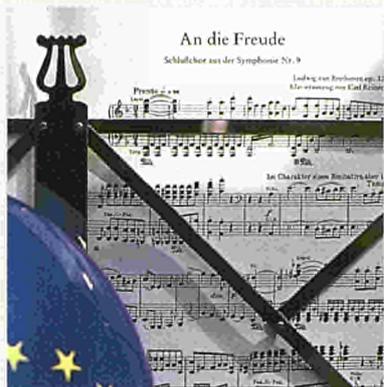
La Communauté européenne n'a cessé de progresser depuis qu'ont été mises en place les institutions de la CECA (Communauté européenne du charbon et de l'acier) en 1951 et celles de la CEE (Communauté économique européenne) et de la CEEA (Communauté européenne de l'énergie atomique) en 1958. L'Acte unique de 1985 a étendu le champ d'action communautaire à de nouvelles politiques, si bien que de larges secteurs de la vie économique et sociale, où sont impliqués les citoyens européens à titre de consommateurs, de salariés, d'agriculteurs, d'étudiants, de professions libérales ou d'entrepreneurs, ont atteint la dimension européenne. Un «homo europeus» apparaît, bénéficiant, sans toujours en avoir une pleine conscience, des multiples avantages que lui donne l'engagement de son pays dans les po-



litiques communautaires. Ses choix se sont élargis, ses libertés ont été confortées, son niveau de vie et ses espérances sont enrichies d'une appartenance à un ensemble qui fait converger les efforts nationaux vers des standards plus élevés, en matière d'environnement, de protection du consommateur, de promotion sociale. L'Europe des citoyens existe d'abord parce que la Communauté européenne est un succès, vers lequel se tournent les attentes de tous les autres peuples du continent qui espèrent s'y joindre d'ici à la fin du siècle, et parce qu'elle représente aussi un facteur de stabilité dans les relations internationales et le développement du tiers monde.

Le drapeau bleu frappé aux douze étoiles d'or est l'emblème de l'unification européenne, un emblème pour tous les citoyens de la Communauté européenne.

L'«Hymne à la joie»,
extrait de la neuvième
symphonie de Beethoven,
est considéré comme
l'hymne de l'unification
européenne.



Mais l'Europe a désormais besoin, pour franchir de nouvelles étapes vers l'union politique, de l'appui de ses citoyens. Aussi faut-il insister sur l'importance des politiques d'information et de sensibilisation qui rendront chacun plus conscient des aspects positifs de la construction européenne et de la nécessité de la faire progresser. Appelés tous les cinq ans aux urnes pour désigner leurs députés au Parlement européen, les électeurs des douze États disposent de trop peu de moyens de faire entendre leur voix. Leur contribution personnelle à l'édification européenne passe par la reconnaissance et l'exercice de droits spécifiques, qui donneront corps à la notion de «citoyenneté européenne».

Pourra-t-on, demain, voter dans un autre État membre? Sera-t-on protégé, dans un pays tiers, par l'ambassade d'un pays membre de la Communauté? Les tribunaux nationaux garantiront-ils la jouissance des droits spécifiques, de liberté de séjour, d'accès à l'emploi, du versement de prestations sociales, que la Communauté est en voie de conquérir au profit de chaque citoyen à travers la réalisation du grand espace de 1993?

La question est au cœur des négociations sur l'union politique, qui se déroulent depuis le début de l'année 1991. L'Union européenne recouvre un objectif ambitieux, à la mesure des défis qui assaillent l'Europe et auquel aucun des États membres ne peut répondre séparément: la protection de l'écosystème, l'emploi, la compétition technologique, la stabilité monétaire, la sécurité, la solidarité avec les plus démunis. Le citoyen européen est à la fois l'enjeu et l'acteur des échéances en cours.

Il doit se montrer à la fois plus exigeant et plus responsable dans la contribution personnelle qu'il doit apporter, à titre individuel ou à titre de militant associatif ⁽¹⁾, à la réussite de l'entreprise européenne qui n'a jamais eu d'autre justification que la maîtrise du destin individuel et collectif des Européens.

(1) Le mouvement européen, fondé en 1948 et organisé au niveau fédéral et au niveau de chaque État membre, pourrait être appelé à jouer un rôle plus important dans l'émergence de ce militantisme.

Une Communauté de droit et de démocratie

La paix dont l'Europe occidentale bénéficie depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale est avant tout le reflet de la nouvelle configuration du monde qui a suivi la victoire des démocraties alliées. Elle est garantie aussi bien par la charte des Nations unies que par les pactes de défense mutuelle souscrits entre les pays de l'Europe de l'Ouest⁽¹⁾, puis entre ceux-ci et l'Amérique du Nord. Les États membres de la Communauté européenne se sont prémunis contre tout retour aux affrontements entre ennemis de la veille, tout en opposant un front uni contre la nouvelle menace du totalitarisme, qui, depuis le coup de Prague et le blocus de Berlin en 1948 jusqu'à l'invasion de la Corée du Sud en 1950, menaçait la liberté des Européens.

Espace de paix et de sécurité, l'Europe communautaire a été cimentée par le respect du droit et la pratique des institutions.

Ne disposant ni d'une police, ni de moyens directs de coercition, elle se repose sur la nature démocratique de chaque État membre, dont les règles constitutionnelles font du respect de la légalité le principe même du gouvernement. Ces principes généraux reconnus et affirmés très tôt par la Cour de justice des Communautés européennes ont une importance capitale pour les citoyens européens. Dans son arrêt Costa/Enel du 15 juillet 1964, la Cour affirme que, «à la différence des traités internationaux ordinaires, le traité de la CEE a institué un ordre juridique propre, intégré au système juridique des États membres, lors de l'entrée en vigueur du traité, et qui s'impose à leurs juridictions; en effet, en instituant une communauté de durée illimitée, dotée d'institutions propres, de la personnalité, de la capacité juridique, d'une capacité de représentation internationale et plus particulièrement de pouvoirs

Les droits directement applicables aux citoyens communautaires

Fondée par des traités internationaux, la Communauté est une création de droit, et elle est elle-même source d'un droit autonome applicable aux États et aux individus.

(1) L'Irlande est le seul État membre de la Communauté européenne disposant d'un statut de neutralité.



réels issus d'une limitation de compétence ou d'un transfert d'attributions des États à la Communauté, ceux-ci ont limité, bien que dans des domaines restreints, leurs droits souverains et créé ainsi un corps de droits applicables à leurs ressortissants et à eux-mêmes».

L'interprétation la plus volontariste faite par les juges de la nature spécifique du droit communautaire a constitué un puissant facteur d'intégration: elle a fait du citoyen européen un bénéficiaire et un justiciable d'un nouvel ordre juridique supranational. Comme l'a écrit Robert Lecourt, ancien président de la Cour, «ou bien la Communauté est pour les particuliers une séduisante mais lointaine abstraction intéressant seulement les gouvernements, qui leur en appliquent discrétionnairement les règles; ou bien elle est pour eux une réalité effective, et par conséquent créatrice de droits» (1).

Cette notion d'«effet direct» du droit européen sur les individus est, avec celle de primauté du droit communautaire sur le droit national, l'un des piliers du système. Elle a ouvert la possibilité pour les individus d'invoquer devant leurs propres tribunaux l'existence de la Communauté qui «constitue un nouvel ordre juridique de droit international au profit duquel les États ont limité, bien que dans des domaines restreints, leurs droits souverains et dont les sujets sont non seulement les États membres, mais également leurs ressortissants et que, partant, le droit communautaire, indépendant de la législation des États membres, de même qu'il crée des charges dans le chef des particuliers, est aussi destiné à engendrer des droits qui entrent dans leur patrimoine juridique...» (2).

Dès lors que le droit était mis au service des hommes et que la jurisprudence des juges de Luxembourg s'appuyait sur une lecture «téléologique» des objectifs des traités, notamment tels qu'ils sont énoncés dans leur préambule, l'Europe des citoyens trouvait son fondement le plus solide. Aucune administration, aucun juge national, aucune Cour constitutionnelle n'a pu nier l'existence de ces droits spécifiquement communautaires qui se sont ajoutés à ceux dont dispose, sur le plan interne, chaque ressortissant.

Ces droits, essentiellement ceux liés à l'ouverture du marché commun, à la non-discrimination dans l'exercice des professions et à la libre circulation, seront décrits plus loin. Ils ont contribué à forger le «citoyen communautaire»,

(1) *L'Europe des juges*, Bruxelles, 1976.

(2) Arrêt van Gend et Loos, du 5 février 1963.



dont le statut est loin de ressembler à celui du «citoyen européen» qui reste à définir. Est-il besoin de rappeler que les Communautés issues des traités de Paris et de Rome n'exercent que des «compétences d'attribution»? Même si celles-ci ont tendance à s'élargir, notamment depuis l'Acte unique de 1986 et la mise en place du marché intérieur, elles restent bien en deçà de celles qui caractériseraient l'existence d'un État fédéral.

La démocratie européenne à travers les institutions

Le droit et les institutions communautaires sont d'ores et déjà assez solides pour ouvrir la voie aux développements politiques qui verront naître le citoyen européen. Les institutions ont joué un rôle clé dans la genèse et l'épanouissement du projet européen. Jean Monnet, qui a inspiré à la fois les objectifs et la méthode d'application du projet de Communauté du charbon et de l'acier, lancé le 9 mai 1950 par Robert Schuman, ne cachait pas sa foi dans la valeur formative et régulatrice des institutions. Il avait fait lui-même l'expérience des organisations internationales, telle la Société des nations, fondée sur la simple coopération inter-étatique et dépourvue de véritables pouvoirs autonomes. Il constatait que «l'Union ne peut pas se fonder seulement sur les bonnes volontés, des règles sont nécessaires ... Les hommes passent, d'autres viendront qui nous remplaceront. Ce que nous pourrons leur laisser, ce ne sera pas notre expérience personnelle qui disparaîtra avec nous; ce que nous pouvons leur laisser,

L'Europe, un vieux continent chargé d'histoire, en train de faire son union.



Le citoyen européen est en premier lieu représenté dans le processus d'unification européenne par le Parlement européen.



ce sont les institutions. La vie des institutions est plus longue que celle des hommes, et les institutions peuvent ainsi, si elles sont bien construites, accumuler et transmettre la sagesse des générations successives» (1).

Si elles encadrent l'action des hommes, les institutions garantissent également le dialogue démocratique.

Comment le citoyen européen est-il représenté et peut-il s'exprimer dans la Communauté? D'abord à travers le Parlement européen, qui est élu au suffrage universel direct depuis 1979 et dont la composition reflète les familles politiques présentes dans chaque pays membre. Les 518 députés européens qui se réunissent à Strasbourg et à Bruxelles exercent des fonctions de contrôle sur la Commission et le Conseil, à travers les questions écrites et orales (respectivement 3 075 et 1 766 en 1990), les débats en séances plénières sur la base des votes de résolutions (601 votées en 1990), portant

tant sur des consultations que sur des questions politiques d'actualité. Partageant avec le Conseil de ministres le pouvoir budgétaire, le Parlement dispose du dernier mot sur une proportion croissante des dépenses et peut rejeter en bloc le budget (d'un montant de 55 milliards d'écus pour 1991). A travers sa commission de contrôle budgétaire, il exerce une vigilance ponctuelle sur la bonne utilisation des crédits dont il est, sur le plan démocratique, le seul redevable vis-à-vis des contribuables: les traités financiers de 1970 et 1975, en créant des ressources propres directement perçues par la Communauté, lui ont assuré l'autonomie budgétaire et ont transféré des parlements nationaux au Parlement européen la responsabilité du contrôle politique de ces fonds.

(1) Discours, Strasbourg, 11 septembre 1952.

La démocratie européenne fonctionne-t-elle correctement? Le Parlement européen ne dispose pas de pouvoirs législatifs et invoque l'existence d'un déficit démocratique pour revendiquer l'attribution de nouvelles compétences. Cette exigence n'est pas sans fondement: le système institutionnel actuel, articulé sur une coopération entre la Commission qui propose et exécute, le Conseil qui décide et le Parlement qui est consulté, confie l'essentiel du pouvoir législatif au Conseil, composé de représentants des États membres.

Si ceux-ci émanent de gouvernements démocratiquement constitués, et si l'usage du vote majoritaire au sein du Conseil permet de concilier efficacité et démocratie interne, il n'en reste pas moins qu'une loi européenne peut être aujourd'hui adoptée sans avoir fait l'objet d'une approbation explicite ni des parlements nationaux, ni du Parlement européen. Dans la mesure où cette loi, sous la forme d'un règlement communautaire, est obligatoire dans ses effets juridiques et directement applicable dans chaque État membre, ne serait-il pas légitime que le citoyen européen auquel elle s'applique puisse participer à son élaboration à travers ses députés européens directement élus? Ce constat donne tout son sens à la demande d'un véritable pouvoir de codécision législative, à égalité avec le Conseil, demandé par le Parlement européen ⁽¹⁾, et qui fait l'objet de plusieurs propositions discutées dans le cadre de la conférence intergouvernementale sur l'union politique. La codécision législative, associée à une meilleure utilisation des possibilités de contrôle sur la politique européenne des gouvernements par les parlements nationaux des États membres, renforcerait l'expression démocratique des institutions communautaires.

Si le système institutionnel actuel est perfectible, il reste pour l'essentiel équilibré et efficace dans ses fondements originels. Aux côtés du Parlement, chacune des autres institutions dispose de sa propre légitimité: la Commission représente l'intérêt communautaire; son indépendance et ses pouvoirs lui font jouer un rôle clé dans la définition à long terme des politiques communes et dans leur exécution quotidienne. Gardienne des traités, elle travaille avant tout pour le citoyen européen pour lequel elle conquiert de nouveaux espaces de liberté et de nouveaux instruments de solidarité. La Cour de justice garantit la jouissance des droits communautaires et en donne une interprétation uniforme. Le Conseil de ministres incarne la légitimité et les intérêts des États membres. Ces quatre institutions exercent des fonctions complémentaires: le passage du stade actuel de la Communauté à celui de l'Union devra se faire à travers le renforcement de chacune d'entre elles, sans lequel l'équilibre initial serait rompu et les résultats atteints seraient menacés. Le débat hautement politique sur l'avenir du processus d'unification et le rôle des institutions concerne directement le citoyen européen.

(1) Résolutions Martin, du 21 novembre 1990, et Colombo, du 13 décembre 1990.

«Pour indispensable que soit notre réussite dans le domaine économique, il ne suffira pas de réaliser un grand marché sans frontières, ni même — ce qu'inclut l'Acte unique — cet espace économique et social commun. Il nous incombe, dès avant 1993, de donner plus de chair à cette Communauté et, pourquoi pas, un supplément d'âme.»

Jacques Delors,
discours d'investiture,
Parlement européen,
le 17 janvier 1989

Comment celui-ci pourrait-il mieux faire entendre sa voix, en dehors de sa participation aux élections européennes et législatives, ou à l'occasion d'un recours juridictionnel? Le député européen demeure l'intercesseur naturel et quotidien entre le citoyen et le pouvoir européen. Le Parlement européen est un organe largement ouvert, capable, à l'occasion de chaque session mensuelle, de prendre parti sur les grands thèmes de l'actualité à travers ses résolutions d'urgence. Sa commission des pétitions peut être saisie par tout ressortissant qui voudrait en appeler à l'arbitrage communautaire pour faire prévaloir ses droits (pour l'année parlementaire 1989/1990, 774 pétitions ont été reçues).

Présentée par le gouvernement espagnol, la proposition d'un ombudsman européen fait son chemin. Cinq pays de la Communauté disposent de l'institution de «défenseur du peuple»: l'Espagne, l'Irlande, le Danemark, l'Italie et les Pays-Bas. En France, ce rôle a été confié à un «médiateur», au Royaume-Uni à un parlementaire et en Grèce au président de la Commission de la justice, de la fonction publique et de l'ordre public.

L'ombudsman pourrait agir directement ou par l'intermédiaire des différents ombudsmen ou organismes équivalents existant dans les États membres pour assurer la protection des droits spécifiques du citoyen européen, droits qui ne feront que s'accroître au fur et à mesure que progressera la dynamique de l'Union.

Les bénéfiques du grand marché

L'article 2 du traité instituant la CEE fixe un objectif: «promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit». A cet objectif correspondaient deux moyens complémentaires: l'ouverture des frontières, ce qui entraîne la liberté de circulation des hommes, des biens et des services, et l'organisation de la solidarité, à travers la mise en place de politiques communes et d'instruments financiers.

1993, un pari déjà gagné

A la veille de l'ouverture du grand marché du 1^{er} janvier 1993, le contrat est pratiquement rempli. Pourquoi aura-t-il fallu plus de quarante années pour arriver à un tel résultat, alors que dès juillet 1968, avec dix-huit mois d'avance sur le calendrier, les droits de douane intérieurs et les contingents étaient supprimés? Parce qu'il est plus facile d'harmoniser les tarifs douaniers que la fiscalité, parce que les professions libérales sont soumises à des réglementations qui diffèrent d'un pays à l'autre, parce que la conjugaison d'un protectionnisme hardi et de la multiplication des normes techniques a, paradoxalement, contribué à renforcer la compartimentation des marchés au début des années 80.

Certains États membres, particulièrement frappés par la crise économique qui a suivi les deux chocs pétroliers de 1974 et de 1980, avaient recouru à des mesures de protection pour préserver leur marché d'un accroissement de la concurrence mondiale.

En publiant son livre blanc en 1985, la nouvelle Commission présidée par

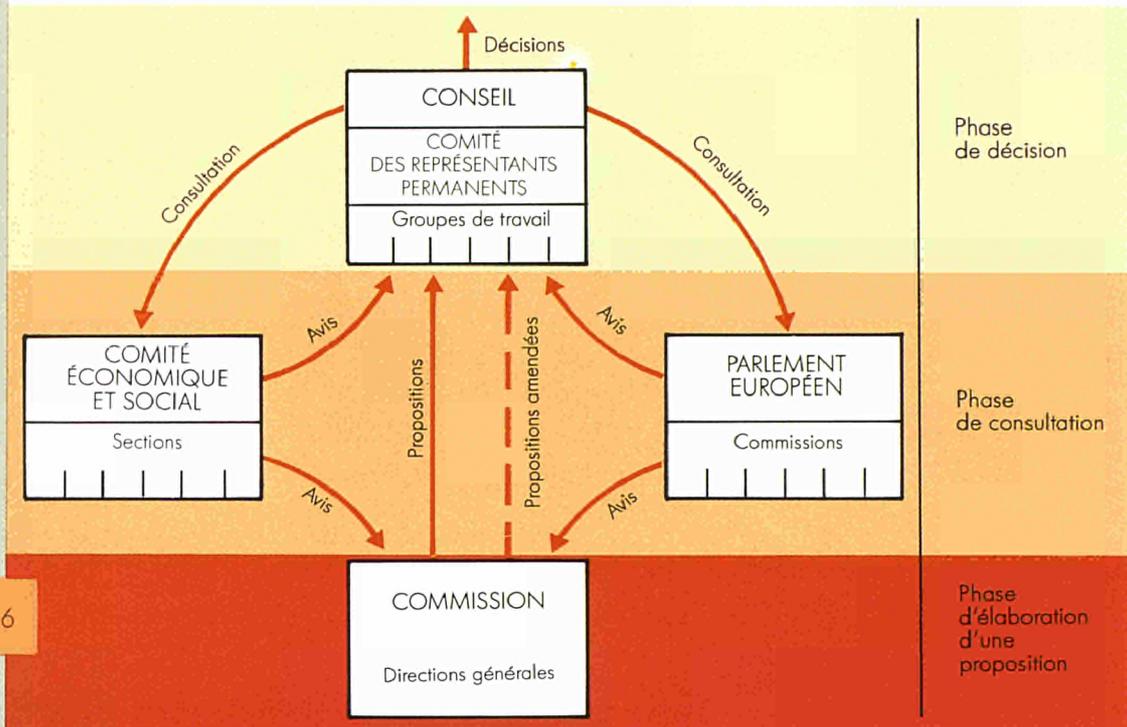
Jacques Delors frappe un grand coup: trop de retards ont été accumulés, trop d'obstacles subsistent dans la réalisation de cet espace d'expansion que pourrait représenter un marché de 300 millions de consommateurs.

Le diagnostic est connu: le «coût de la non-Europe», dû entre autres aux attentes aux frontières, aux barrières techniques, au cloisonnement des marchés publics, avoisine 200 milliards d'écus. L'achèvement du grand marché devrait, à l'inverse, se traduire par une croissance supplémentaire de 5 points et la création de 5 millions d'emplois nouveaux.

Il faut que d'un bout à l'autre de la Communauté les citoyens puissent circuler, s'installer, apprendre et travailler.



La procédure de proposition et de décision de la Communauté



Dès lors, en signant en février 1986 l'Acte unique européen qui établit les étapes et le calendrier des quelque 300 mesures nécessaires à la réalisation du marché intérieur, les Douze se sont fixés une « nouvelle frontière », dont les effets positifs se font déjà sentir.

Les entrepreneurs, les professions, les syndicats ont spontanément anticipé l'échéance de 1993, en adaptant leur stratégie aux nouvelles règles du jeu. Chacun, dans sa vie quotidienne, dispose d'une gamme de choix plus large pour consommer, circuler, travailler, apprendre. Demain, l'automobiliste français pourra s'assurer auprès d'une compagnie allemande, le professeur d'anglais pourra enseigner en Italie, le fournisseur néerlandais participera sans restriction aux adjudications des collectivités locales espagnoles. Dès

aujourd'hui, l'épargnant peut transférer ses capitaux à l'intérieur de la Communauté, et l'investisseur peut acquérir une part de capital d'une société anonyme d'un État membre.

Les droits individuels déjà existants ou en cours de reconnaissance seront détaillés plus loin (voir chapitre « Les droits communautaires »). L'essentiel est de

constater ici que le processus engagé sur le pari du «cercle vertueux», associant libertés de circulation, concurrence et croissance, est déjà irréversible. Les frontières physiques, fiscales et techniques tombent les unes après les autres ⁽¹⁾, même si certains secteurs particulièrement sensibles, comme l'harmonisation des taux de la taxe à la valeur ajoutée ou le droit de séjour des personnes, n'ont pas progressé au même rythme.

Les pays tiers, comme ceux de l'Association européenne de libre-échange, sont assez convaincus de la réalité de l'Europe de 1993 pour s'engager, avec la Communauté, dans une vaste négociation devant aboutir, au 1^{er} janvier 1993, à la constitution de l'Espace économique européen (EEE).

L'impératif de la solidarité

Ouverte et libérale, la Communauté est-elle également solidaire? Puissante machine à limiter les effets de la crise économique mondiale née des chocs pétroliers de 1973 et 1980, la dynamique du marché intérieur ne devait pas profiter qu'aux secteurs de production et aux régions les plus développées. A sa naissance, la CEE a dû faire face à la question des disparités internes qui ont été accentuées à la suite de ses élargissements successifs. L'écart actuel entre la région la plus riche et la région la plus pauvre est de l'ordre de un à six, et l'adhésion de l'Espagne et du Portugal en 1986, suivie de la réunification allemande en 1990, a doublé le nombre d'habitants des régions où le revenu individuel ne dépasse pas 75 % du revenu moyen communautaire.

De telles différences ne se réduiront pas comme par enchantement, mais il appartient aux institutions communautaires de donner toutes leurs chances aux acteurs économiques et sociaux déterminés à tirer profit de la dynamique du grand marché.

(1) Voir *L'achèvement du marché intérieur*, rapport sur l'état des travaux, publié par la Commission le 23 novembre 1990, COM(90) 552.



Le nombre d'habitants des régions où le revenu individuel est trop bas doit être réduit dans la Communauté.

Le renforcement de la cohésion économique et sociale de la Communauté est devenu le corollaire de l'espace sans frontières. Il suppose un vaste effort de solidarité interrégionale, qui a été amorcé lorsqu'en février 1988 les Douze ont décidé de doubler les fonds financiers affectés aux dépenses structurelles: 14 milliards d'écus sont consacrés annuellement, depuis 1989 et jusqu'en 1993, au développement des régions en retard, à la reconversion de certaines zones industrielles, à l'aide au chômage de longue durée et à l'insertion professionnelle des jeunes, à la modernisation des structures agricoles et aux zones rurales défavorisées. Transitant par les fonds existants qui ont été profondément réformés (le Fonds européen de développement régional, Feder; le Fonds social européen, FSE; le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, FEOGA), ces sommes viennent compléter ou stimuler les efforts des États, des régions et des investissements privés. Elles proviennent du budget communautaire et traduisent la montée en puissance des politiques de caractère volontariste, qui

opèrent de véritables transferts de richesses d'un bout à l'autre de la Communauté. Le contribuable de l'Île-de-France ou de Hambourg sait-il qu'il participe au développement de la Calabre ou de l'Irlande, même si cette participation reste marginale en regard des effets redistributifs des budgets nationaux?

Cette prise de conscience devra sans doute s'imposer si l'effort actuel est appelé à s'accroître.

L'espace européen est riche de virtualités: il faut que les jeunes puissent y être encore mieux formés, les communications facilitées, le cadre de vie et les services publics aménagés, de telle sorte que d'un bout à l'autre de la Communauté puissent circuler, s'installer, apprendre et travailler le plus grand nombre de citoyens européens. La mobilité et la disponibilité des hommes sont les chances d'un continent. Le budget de la Communauté est jusqu'à présent, avec la Banque européenne d'investissement, qui accorde des prêts au bénéfice de projets d'infrastructures et industriels des régions et pays en retard de développement, l'instrument le plus approprié pour opérer cet effort de redistribution.

Ne représentant qu'à peine 1 % du produit national brut cumulé des douze États membres, le budget devra nécessairement s'accroître pour répondre aux besoins supplémentaires qui naîtront d'un transfert des nouvelles politiques du niveau national au niveau communautaire. A ce transfert pourrait correspondre une participation explicite du Parlement européen en tant que coautorité budgétaire, dans la définition des recettes. Le citoyen européen, en tant que contribuable, participera d'autant plus volontiers au devoir de solidarité qui le lie à toutes les populations de la Communauté qu'il pourra en mesurer les enjeux à la faveur du débat démocratique.



Il faut assurer l'avenir de la politique agricole commune. Pour le bien des producteurs et des consommateurs.



Parmi ces enjeux figure en bonne place l'avenir de la politique agricole commune (PAC), qui, bien qu'elle soit la plus ancienne et la plus intégrée des politiques communes, est aujourd'hui sur la sellette.

Certains lui reprochent son coût (31 milliards d'écus en 1991 sur un budget total de 55 milliards) et ses dysfonctionnements: création d'excédents, protectionnisme, coût élevé des organisations de marché, exploitation abusive de la nature, etc.

L'article 39 du traité de Rome avait fixé à la PAC des objectifs qui ont été largement atteints: assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, stabiliser les marchés, assurer des prix raisonnables aux consommateurs, moderniser les structures agricoles. Les principes d'unité de marché, de préférence communautaire et de solidarité financière ont correctement fonctionné dans le cadre d'une agriculture déficitaire. La sécurité des approvisionnements a été assurée pour les consommateurs, qui ont pu bénéficier de prix

stables, à l'écart des fluctuations erratiques du marché mondial. L'exode rural et la modernisation de la profession agricole ont permis de faire passer de 20 % à moins de 8 % dans la CEE le taux de la population agricole dans la population active et de créer un secteur de production compétitif.

Victime de son succès, la politique agricole doit aujourd'hui redéfinir ses méthodes pour limiter une croissance de production (2 % par an de 1973 à 1988) qui dépasse largement celle de la consommation (0,5 % par an).

Les mesures déjà adoptées à la suite du livre vert de la Commission, adopté en 1985, n'ont pas produit tous les effets attendus: certains producteurs accroissent leur offre pour compenser la réduction des prix garantis, se livrant à une agriculture intensive aux effets écologiques nuisibles. Une agriculture duale se développe, creusant l'écart entre les entreprises performantes, semi-industrielles, consommatrices d'énergie et d'engrais, et les exploitations modestes, subissant de plein fouet les mesures d'assainissement qui rendent précaires le maintien de l'activité rurale.

Le débat de fond sur les orientations de la politique agricole de l'an 2000 vient de s'ouvrir, sur la voie du «mémoire de Mac Sharry», adopté par la Commission en février 1991. Sans doute est-ce le défi interne le plus délicat que la Communauté aura à affronter dans les années à venir.

Il met en question le destin de millions d'agriculteurs, qui sont autant responsables de la qualité des produits alimentaires consommés par les Européens que du maintien d'un certain type de société rurale fondée sur l'exploitation familiale et de la protection d'un paysage séculaire qui fait la richesse de la terre d'Europe. Les aspects sociaux, humains et écologiques de l'avenir de l'agriculture européenne méritent d'être soulignés ici, car ils appellent une réponse qui doit aller au-delà de paramètres purement économiques.

Demain, une monnaie unique?

Si les avantages que le citoyen européen est en droit d'attendre de la réalisation du marché intérieur sont assez convaincants, ils seraient décrits de façon incomplète si l'on n'y ajoutait tous les bénéfices que devrait apporter la mise en œuvre de l'ambitieux projet d'union économique et monétaire. Marché intérieur et union monétaire participent à la même démarche. La coexistence à l'intérieur d'un espace sans frontières intérieures de douze monnaies autonomes ne serait compatible avec le maintien des libertés de circulation que si le taux de change entre ces monnaies était maintenu à des parités fixes. Le retour à des taux de change fluctuants, ouvrant la voie à des dévaluations compétitives, aurait pour effet de recloisonner les marchés sur la base de zones monétaires distinctes.

L'union monétaire, qui suppose à la fois la mise en circulation d'une monnaie unique, un seul marché des capitaux, un pool commun de réserves de change et, in fine, la conduite d'une politique économique et monétaire commune, n'est pas seulement la condition du fonctionnement optimal du marché intérieur. Elle est source de profits économiques et politiques, si bien qu'une Union européenne sans monnaie unique serait tronquée et impuissante.

Qu'on en juge: la suppression des coûts de transaction liés aux opérations de change entre les différentes monnaies existantes, la fin des opérations spéculatives, la meilleure transparence des prix qui permet l'accroissement de la concurrence et, enfin, les avantages du rôle de la monnaie unique comme monnaie internationale généreraient un bénéfice global évalué à 1 % de croissance de PNB des Douze, soit plus de 50 milliards d'écus, autant que l'actuel budget de la CEE.

Le profit politique serait, par ailleurs, déterminant pour la réalisation de l'Union, puisque la gestion d'une monnaie unique par une Banque centrale commune aurait des incidences directes sur la politique économique et budgétaire des États membres et rendrait graduellement à la fois légitime et indispensable la mise en place d'un pouvoir politique commun. Parce qu'il touche au cœur des souverainetés, le débat sur l'union économique et monétaire (UEM) se situe au plus haut

niveau de la responsabilité politique. Le Conseil européen de Rome, en octobre 1990, a donné à la conférence intergouvernementale, qui s'est ouverte le 14 décembre, le mandat d'explorer toutes les voies proposées par le plan en trois étapes rédigé par le comité Delors.

Avant l'an 2000, la Communauté devrait avoir une monnaie unique, l'écu.



Quel degré d'autonomie donner à la Banque centrale?

Quel degré de convergence atteindre entre les politiques économiques avant de confier des pouvoirs décisionnels à l'autorité monétaire commune en terme de taux d'intérêt ou de discipline budgétaire? Peut-on envisager une intégration monétaire différenciée qui tiendrait compte de la diversité des économies nationales sans porter atteinte à l'économie communautaire globale?

Tout indique que, au-delà des résistances que soulève la perspective d'un changement si profond dans les pratiques et la répartition du pouvoir, la monnaie unique verra le jour avant la fin de ce siècle. Après tout, le projet de l'UEM remonte au sommet de La Haye, en décembre 1969, et a été remis en question sous la pression des turbulences monétaires internationales (convertibilité du dollar, hausse des prix du pétrole). Le système monétaire européen fonctionne depuis mars 1979 de façon suffisamment efficace pour être, aujourd'hui, rejoint par la quasi-totalité des monnaies des États membres. L'écu privé occupe la quatrième position mondiale sur le marché des emprunts et est utilisé aussi bien à l'extérieur qu'au sein même de la Communauté. Sa stabilité, qui résulte de sa composition en tant que panier de monnaies, en fait un instrument attrayant pour les entreprises qui l'emploient pour économiser leurs coûts de change.

Bientôt, le citoyen européen pourra utiliser l'écu comme moyen de paiement sous la forme de billets et de pièces (il existe déjà des chèques de voyage et des eurochèques libellés en écus).

Plus qu'un système concrétisant la forte interpénétration des marchés européens au sein d'un marché unique et l'effort de convergence et de solidarité entre les économies des États membres, l'écu sera demain l'une des deux ou trois grandes monnaies mondiales, qui manifestera l'unité et la puissance de l'Europe.

Des politiques de progrès

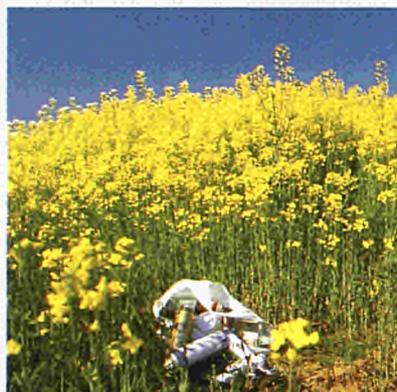
Si l'on ne peut pas «tomber amoureux d'un taux de croissance» ou d'un grand marché, selon l'expression de Jacques Delors, chacun est capable d'évaluer et de ressentir ce que peuvent lui apporter de positif dans sa vie quotidienne les politiques concrètes menées au niveau communautaire.

Les institutions de la CEE ont considérablement élargi leur champ d'activité depuis le début des années 80. La dimension européenne touche maintenant le cadre de vie du citoyen, en s'attaquant aux défis concrets de la société: la protection de l'environnement, la santé, les droits du consommateur, la concurrence et la sécurité dans les transports, l'éducation, l'accès à la culture. Cette irruption de l'Europe est-elle nécessaire, est-elle même légitime, alors que chacun de nos États membres est régi par un système démocratique apte à faire correspondre les réponses des pouvoirs publics nationaux ou locaux aux attentes et aux besoins exprimés par les citoyens?

La réponse s'est imposée d'elle-même: la dimension de certains problèmes dépasse les frontières et appelle des ripostes concertées, qui, pour la plupart d'entre elles, trouvent dans le cadre communautaire le niveau d'efficacité réglementaire et la masse des moyens financiers adéquats. On constatera même que les réponses de la Communauté ont été, dans beaucoup de cas, sources de progrès et de stimulation et qu'elles offrent des potentialités qui devront être encore plus largement exploitées.

L'environnement, une politique phare

Sans doute est-ce dans le domaine de l'environnement que l'interaction entre l'opinion et les institutions a été la plus spectaculaire. La prise de conscience du grand public dans les pays du nord de l'Europe, notamment en République fédérale d'Allemagne quand celle-ci a découvert les ravages des pluies acides sur les forêts de conifères, a déterminé la mise en œuvre, par les autorités nationales, puis européennes, d'une action vigoureuse pour réduire la pollution de l'air. Les catastrophes de Seveso, de Tchernobyl, de Bhopal, dont les images relayées par la télévision ont pénétré dans chaque foyer,



La pollution ne connaît pas de frontières: la lutte pour la sauvegarde de l'environnement est donc aussi une tâche communautaire.

ont apporté la conviction qu'une menace équivalente pèse sur chacun et que le monde deviendrait invivable si des réponses collectives n'étaient pas apportées pour le protéger. La montée des forces écologistes, dans les parlements nationaux et au Parlement européen, et la généralisation du discours «vert» au sein de la plupart des forces politiques firent de la protection de l'environnement à l'échelle européenne une priorité qui gagne aujourd'hui les douze pays de la Communauté.

L'Europe présente une grande variété de climats, de sols, de paysages. On y compte plus de 6 000 espèces végétales, environ 100 000 espèces invertébrées et presque 600 variétés d'oiseaux. Des zones fortement industrialisées voisinent avec des régions encore sauvages où subsistent une faune et une flore menacées. Ce qui constitue le patrimoine naturel des Européens leur apparaît aujourd'hui le bien le plus précieux: est-il encore temps de le sauvegarder; les impératifs de croissance et de développement économiques sont-ils compatibles avec celui de la protection de la nature?

Dès 1973, à l'instigation du sommet de Paris de 1972, la Commission avait présenté un premier programme d'action: celui-ci s'est avant tout efforcé d'harmoniser les différentes législations nationales adoptées en matière d'environnement, notamment pour éviter que le marché commun ne soit affecté par des distorsions de concurrence. Il ne fallait pas, en particulier, que certains pays plus «écologistes» prennent des initiatives unilatérales que leurs partenaires puissent interpréter comme des obstacles aux échanges. Mais la vocation environnementaliste de la Communauté s'est clairement affichée lors de la rédaction de l'Acte unique, adopté en 1986. Ainsi la volonté d'utiliser la dimension euro-

péenne pour faire progresser une des politiques affectant le plus directement le citoyen communautaire est-elle explicitée dans l'article 100 A, qui prévoit dans son paragraphe 3: «La Commission, dans ses propositions en matière de santé, de sécurité, de protection de l'environnement et de protection des consommateurs, prend pour base un niveau de protection élevé.» Cet impératif qualitatif garantit que l'action commune ne s'opérera pas sur le plus petit dénominateur commun aux États membres, mais qu'au contraire elle contraindra les gouvernements dont les législations en la matière sont peu avancées à s'aligner sur les normes les plus exigeantes, quel qu'en soit le coût.

L'article 130 R, paragraphe 2, de l'Acte unique intègre dans le traité les fondements de la philosophie communautaire selon laquelle: «L'action de la Communauté en matière d'environnement est fondée sur les principes de l'action préventive, de la correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement et du pollueur-payeur. Les exigences en matière de protection de l'environnement sont une composante des autres politiques de la Communauté.»



Assorti du recours au vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil de ministres, qui permet d'éviter qu'un ou que deux États puissent bloquer une décision acceptée par la plupart des autres États membres, cet article donne aux institutions de puissants moyens d'action. L'arsenal législatif par voie de directives n'est efficace que si celles-ci sont non seulement transcrites dans les législations nationales, selon les modalités et les délais fixés par chaque directive, mais si les mesures concrètes sont effectivement appliquées sur le terrain. Le contrôle de la bonne application des normes communautaires est loin d'être exercé avec des moyens suffisants. La Commission pourra s'appuyer sur l'Agence européenne de l'environnement, dont la création a été décidée le 7 mai 1990 et qui attend, pour commencer ses travaux, que les

gouvernements s'entendent sur le lieu du siège. Les associations de défense de l'environnement, les organisations non gouvernementales, les citoyens européens à titre collectif ou individuel, les parlementaires européens ont un rôle à jouer dans l'exercice de ce contrôle. Ils peuvent servir de relais entre les États membres et la Commission qui est responsable du respect de la législation communautaire.

La directive communautaire concernant l'évaluation des incidences sur l'environnement, entrée en vigueur le 3 juillet 1988, intègre la prise de conscience écologique dans un grand nombre de secteurs économiques: l'agriculture, l'énergie, les transports, le tourisme, le développement régional. Désormais, au niveau national comme au niveau communautaire, certains projets, tels que les raffineries de pétrole, les centrales thermiques, les installations chimiques ou la construction d'autoroutes, doivent prévoir les incidences sur le milieu naturel, la flore, le sol, l'eau, le climat, le patrimoine culturel, etc.

Le renforcement des normes et la législation protégeant l'environnement ne présentent pas qu'un aspect contraignant: la Communauté a également dégagé certains moyens financiers susceptibles d'encourager des projets ou d'aider les acteurs économiques à se conformer à la réglementation communautaire. Environ 1,2 milliard d'écus ont été affectés, pour la période 1989-1993, à des projets en faveur de l'environnement dans des régions peu développées. Plus précisément, la Commission a dégagé un crédit de 500 millions d'écus pour le programme spécifique Envireg, destiné à lutter contre la pollution dans les zones côtières de la Méditerranée.

Les résultats de cette politique sont-ils déjà perceptibles? La Communauté s'est en priorité attachée à préserver les éléments vitaux du cadre de vie humain: l'air, l'eau, l'atmosphère, la flore et la faune, le silence, etc. Les accords de 1985 et de 1989, conclus entre les Douze et portant respectivement sur l'obligation de commercialiser l'essence sans plomb et la réduction des rejets des gaz d'échappement, montrent à l'évidence que, avec l'appui du Parlement européen et sous l'impulsion de la Commission, des normes communes contre la pollution atmosphérique ont été retenues au niveau communautaire. De même, l'action communautaire impose aux États membres de n'agréer la construction de nouvelles installations industrielles que si celles-ci se conforment à l'objectif de réduire de 60 %, d'ici à l'année 2003, les émissions d'anhydride sulfureux. Adhérant en tant que telle au protocole de Montréal sur les réductions des chlorofluorocarbones (CFC), qui contribuent à la raréfaction de la couche d'ozone, la Communauté s'est elle-même engagée, en mars 1989, à interdire la plupart des CFC avant la fin du siècle. Plus de vingt-cinq directives ont été arrêtées depuis le début des années 70 concernant l'eau douce et l'eau de mer. La plus récente, adoptée par le Conseil de ministres le 18 mars 1991, rend obligatoire le traitement des eaux urbaines usées: toutes les villes devront se doter de stations d'épuration, ce qui devrait bénéficier à une population urbaine comprise entre 160 et 200 millions d'habitants.

La politique commune en matière de surveillance des produits chimiques, celle concernant la diminution des niveaux sonores de véhicules (avions, tracteurs, tondeuses, etc.), ou la gestion des déchets (2 milliards de tonnes de déchets produits annuellement dans la Communauté) et le transport des substances dangereuses ou encore la directive de 1979 sur la conser-

vation des oiseaux sauvages complètement, de façon non exhaustive, le panorama des actions menées par la Communauté. L'harmonisation des réglementations selon les standards les plus élevés et la vigilance exercée par le citoyen sur la bonne application des nouvelles normes s'imposent d'autant plus que la prochaine disparition des frontières intracommunautaires réduira le nombre des contrôles par les autorités nationales.

En chaque citoyen, un consommateur

340 millions de citoyens européens, soit 340 millions de consommateurs qui disposeront, à partir de 1993, de la plus vaste gamme de choix de produits et de services existant au monde: la perspective serait vertigineuse si elle n'était pas en fait déjà largement atteinte. La libre circulation des produits et de la plupart des prestations de services est effective depuis l'achèvement du marché commun en 1968. Le consommateur est-il dès lors assez protégé, informé, organisé? La Communauté a mis en place une réglementation qui s'efforce de concilier le principe de liberté des échanges avec celui de la santé et de la sécurité du consommateur.

La prolifération des réglementations et des normes nationales divergentes,

affectant chaque produit, aurait compartimenté le marché, en contradiction flagrante avec le traité. Aussi, la jurisprudence de la Cour de justice, constante depuis l'arrêt «Cassis de Dijon» de 1979, pose comme principe de base que tout produit légalement fabriqué et commercialisé dans un pays de la Communauté doit être admis sur le marché des autres États membres. En conséquence, depuis 1984, tout nouveau projet de réglementation ou de normes nationales doit être notifié avant son adoption à la Commission, qui en informe les autres États membres. Ces normes doivent correspondre aux exigences essentielles de santé et de sécurité qui sont définies, de façon générale, par voie de directives.

La plupart des produits de consommation soumis à réglementation font aujourd'hui l'objet de directives d'harmonisation: présentation et étiquetage des produits alimentaires (ingrédients, date de durabilité, quantité, colorants, conservateurs, etc.), produits cosmétiques, substances dangereuses, produits pharmaceutiques, jouets.



340 millions de consommateurs: la suroffre nécessite des mesures de protection.

Les intérêts économiques et juridiques des consommateurs doivent être uniformément protégés d'un bout à l'autre de la Communauté contre les pratiques déloyales ou légères des fournisseurs. Un « socle européen » de garanties a déjà été adopté, portant sur la publicité trompeuse, le démarchage à domicile, la responsabilité du fabricant en cas de dommage provoqué par un produit défectueux, le crédit à la consommation, les voyages à forfait. Il est essentiel que le consommateur puisse faire valoir ses droits devant la justice et ait accès au plus grand nombre d'informations, notamment comparatives, précédant ses décisions d'achat.

Le plan d'action triennal (1990-1993), adopté par la Commission en mars 1990, s'efforce d'approfondir le statut du consommateur européen. Il s'agit de favoriser l'émergence d'un nouveau comportement, plus exigeant, plus responsable, sans lequel l'application d'une réglementation, aussi minutieuse soit-elle, serait sans effet. Les populations des régions les moins prospères de la Communauté ont à faire l'apprentissage de ces pratiques déjà largement ancrées dans les cultures anglo-saxonnes. Les organisations de consommateurs, les publications comparatives constituent un véritable pouvoir, qui s'avère indispensable au fonctionnement le plus harmonieux et à la transparence du grand marché de 1993.

Les Européens dans la course technologique

Les pays européens qui ont bâti leur prospérité et leur influence mondiale sur la maîtrise des techniques et l'esprit d'innovation sont-ils menacés de subir la marginalisation qui frappe les grandes civilisations qui n'ont pas su s'adapter aux défis de leur époque? Face aux États-Unis et au Japon, dont les immenses ressources financières et l'unité du marché intérieur font de redoutables concurrents technologiques et industriels, l'Europe risque de s'effacer lentement et d'être reléguée au rang de sous-traitant. Seul un effort de recherche et de développement entrepris en commun permettrait de mobiliser le considérable gisement de matière grise dont disposent les milliers de laboratoires, de centres de recherche et d'universités en Europe et qui poursuivent malheureusement trop souvent leurs travaux en ordre dispersé. Le niveau de vie et l'emploi des Européens ainsi que la place de l'Europe dans le monde seront affectés, à terme, par la réponse qui sera donnée dans les années à venir aux défis de la science et de la technologie.

La Communauté européenne a, dès son origine, évalué à sa juste mesure l'effet mobilisateur et la valeur en terme d'investissement pour le futur de la recherche menée en commun. Aux côtés de la CEE a été lancée, en 1958, l'Euratom, consacrée à l'exploitation en commun de l'énergie atomique à usage civil. La Communauté dispose de son propre centre de recherche, le Centre commun de recherche (CCR), composé de neuf instituts répartis sur quatre sites: Ispra (Italie), Karlsruhe (Allemagne), Petten (Pays-Bas) et Geel (Belgique). Mais l'accélération de la course à l'innovation a rendu nécessaire d'aller au-delà et de susciter le plus grand brassage possible de scientifiques, en décloisonnant les recherches, en multipliant les applica-

Les budgets des programmes par grands domaines

Domaines	En millions d'écus	Part du budget en %
Technologies de l'information et des communications (ESPRIT, RACE, DRIVE, DELTA, AIM)	2 221	38,9
Technologies industrielles et matériaux (BRITE, Euram, BCR)	888	15,6
Environnement	518	9,1
Sciences et technologies du vivant (Bridge, Eclair, Flair)	741	13
Énergie (JOULE, JET)	814	14,3
Capital humain et mobilité	518	9,1
Total	5 700	100

tions industrielles, en surmontant les rigidités administratives et les blocages financiers.

L'action communautaire s'est voulue complémentaire des actions nationales: elle favorise les projets regroupant plusieurs laboratoires de plusieurs États membres. Elle stimule des efforts menés aussi bien dans le domaine de la recherche pure, comme la fusion thermonucléaire contrôlée, source d'énergie potentiellement inépuisable pour le XXI^e siècle (programme JET, Joint European Torus), que dans les industries les plus stratégiques menacées sur le plan industriel, comme l'électronique et l'informatique.

Le programme-cadre de recherche adopté pour la période 1990-1994 permet à la Commission, qui dispose à cet effet d'une enveloppe de 5,7 milliards d'écus, de financer un ensemble très varié de programmes, mettant eux-mêmes en rapport des dizaines de milliers de chercheurs dans toute la Communauté.

Que l'on mesure les enjeux pour la Communauté de l'affrontement gigantesque qu'elle s'apprête à livrer dans le

domaine de l'industrie électronique: si l'Europe peut s'appuyer sur des positions solides pour les logiciels, les services informatiques, l'automatisation industrielle, les télécommunications, elle est sur la défensive, face à la stratégie de conquête agressive du Japon, pour les équipements périphériques, l'informatique, l'électronique grand public. La production de la filière en Europe couvre 75 % des besoins, contre 140 % au Japon. Ce déséquilibre a engendré un déficit de la balance des paiements, qui s'est élevé à 31 milliards de dollars en 1989 pour ce secteur.

Les Européens sont capables de faire fructifier ensemble les ressources intellectuelles qu'ils héritent de deux millénaires de culture, d'esprit de recherche, d'investissements industriels. La dimension et l'organisation communautaire devront leur permettre, dans un monde en pleine mutation, de ne pas être spectateurs, mais acteurs de la prodigieuse révolution scientifique qui s'amorce.

«Alors que le scepticisme envahit nos discussions politiques et intellectuelles, que la tentation du spectaculaire et le règne de l'instantané deviennent nos maîtres, est-il encore temps de mobiliser les consciences et les énergies pour un sursaut moral et culturel de notre Communauté? Nous sommes quelques-uns à le penser et c'est pourquoi nous combattons.»

Jacques Delors,
Milan, le 6 novembre
1990

Les droits communautaires

Circuler, travailler, séjourner dans la Communauté: autant de droits, parmi les plus élémentaires, dont chaque citoyen devrait pouvoir aujourd'hui bénéficier sans limitation. Le projet politique qui sous-tend le traité de Rome peut-il s'accorder d'une situation qui verrait les marchandises mieux traitées que les hommes? Évidemment non, mais la mise en œuvre de l'article 48 du traité CEE, qui prévoit le plein exercice de ces libertés au profit des individus dans le cadre du marché commun, soulève tant de difficultés juridiques que le passage du principe à la réalité a été long et difficile.

A la veille de l'échéance de 1993, où en sommes-nous concrètement?

Vers la suppression des contrôles aux frontières intérieures le 1^{er} janvier 1993?

Les engagements réitérés des institutions et des États membres sont sans équivoque: «Les frontières physiques aux postes de douane, les contrôles d'immigration, les passeports et la fouille occasionnelle des bagages personnels constituent pour le citoyen ordinaire la manifestation la plus éclatante de la division persistante de la Communauté qui reste bien éloignée de la Communauté plus large et plus profonde voulue par les traités originaux» (livre blanc de la Commission, 1985, point 24). Aussi la décision inscrite dans l'Acte unique européen de supprimer l'ensemble de ces contrôles, qui se traduira par la disparition matérielle des postes frontières intracommunautaires, ne doit-elle souffrir aucune exception.





Se déplacer à l'intérieur de la Communauté aussi librement que dans son propre pays est un droit que la Communauté va accorder à chacun de ses citoyens.

Si cette mesure de portée symbolique va présenter pour le citoyen européen d'évidents avantages psychologiques et pratiques, elle ne doit pas avoir pour effet de réduire la sécurité et la préservation de l'ordre public. On comprend donc que les contrôles de police aux frontières ne peuvent être supprimés que si des mesures compensatoires sont prises pour empêcher d'offrir toute liberté de mouvement aux criminels, aux trafiquants de drogue et aux terroristes. Il est également nécessaire de reporter aux frontières externes de la Communauté les contrôles liés aux politiques d'immigration, de droit d'asile et d'extradition, ce qui suppose à la fois l'harmonisation des règles des États membres concernant ces domaines et la coopération la plus poussée entre les services concernés: police, justice, immigration.

Comment garantir ce «droit à la sécurité» aux citoyens européens sans tomber dans l'obsession sécuritaire qui pourrait révéler certaines différences de législations ou de traditions nationales en matière d'accueil des étrangers ou bien même de traitement de la toxicomanie?

Puisqu'il fallait à la fois progresser et tenir compte de tant de sensibilités qui touchent au cœur des souverainetés nationales, le recours à la méthode intergouvernementale a été jugé préférable à l'harmonisation communautaire, bien que la Commission ait annoncé, dans son livre blanc, une série de propositions concernant l'ensemble du sujet. Les Douze se sont-ils engagés du même pas sur la voie de cet «espace de sécurité intérieur», préalable à la disparition de tout contrôle interne? En signant, le 19 juin 1990, la convention d'application de l'accord de Schengen, de 1985, les gouvernements des États du Benelux, de la France et de l'Allemagne, rejoints peu après par l'Italie, ont, en fait, constitué un groupe pilote qui crée entre les signataires les conditions nécessaires et suffisantes à la suppression des fron-

«Il faut savoir que cette Communauté à Douze ne pourra vraiment progresser qu'avec une participation consciente des citoyens et des institutions dotées d'une plus grande légitimité démocratique.»

Jacques Delors,
Parlement européen,
le 9 mars 1988



tières le 1^{er} janvier 1993. Cette convention porte sur le franchissement des frontières intérieures, qui sera totalement libre, et le franchissement des frontières extérieures, qui rendra nécessaire un contrôle d'identité pour tous et déterminera le statut des voyageurs non communautaires (visas de courte durée, de longue durée, conditions de circulation des étrangers, responsabilité du traitement des demandes d'asile). Les États signataires organisent leur coopération entre les services de police, l'entraide judiciaire en matière pénale, en matière d'extradition, et la lutte contre le trafic de stupéfiants.

Par ailleurs, la convention sur l'asile, signée le 14 juin 1990 à Dublin par les Douze (sauf le Danemark, qui doit y adhérer après avoir résolu certains problèmes politiques et juridiques), en-

gage chaque signataire à examiner toute demande d'asile déposée par un ressortissant d'un État tiers à la frontière ou sur le territoire des États membres et à échanger les données individualisées sur toutes les demandes présentées. Mais cette convention n'a pas pour effet de créer un véritable statut du réfugié politique au sein de la Communauté, car elle ne prétend pas harmoniser, du moins actuellement, les législations nationales en matière d'asile.

Les accords de Schengen ont l'avantage d'exister et de générer, entre six États membres, des obligations qui rendront possible, à la date du 1^{er} janvier 1993, la suppression du contrôle des personnes. Il reste à persuader les autres États membres de prendre les dispositions nécessaires pour rejoindre les signataires de Schengen. La Commission s'est engagée, à la demande du Parlement qui s'inquiète de la multiplication des groupes de travail non communautaires (Trevi, Schengen, groupe ad hoc «immigration», comité antidroque CELAD, etc.), à porter les règles de l'accord de Schengen au niveau de la Communauté dans le cas où certains États membres refuseraient d'adhérer à celui-ci.

L'exercice concret du droit au travail dans la Communauté

La liberté de circuler sans faire l'objet de contrôle est la condition première de l'existence de l'espace sans frontières. Mais elle serait réduite à un droit formel si elle n'était pas accompagnée du droit de s'établir, de travailler ou de séjourner dans toute la Communauté, sans limitation de temps ou condition discriminatoire dans l'exercice d'une activité professionnelle.

Les auteurs des traités ont voulu établir, le plus tôt possible, un véritable marché commun de l'emploi. Les institutions et les États sont progressivement parvenus à surmonter la complexité des mesures à prendre pour mettre chaque citoyen sur un pied d'égalité dans l'accès au travail, aux prestations sociales, à la formation professionnelle qui rend indispensable l'harmonisation des législations nationales respectives en la matière.

Le travailleur salarié, conformément aux dispositions du traité et à la jurisprudence de la Cour de justice, a désormais toute possibilité, à qualification égale, d'accéder à un emploi dans un autre État membre sans se voir opposer de restrictions liées à sa nationalité. L'accès à un emploi, même à temps partiel, lui donne automatiquement un titre de séjour d'une durée de cinq ans et renouvelable. Le citoyen européen qui exerce une activité professionnelle dans la Communauté peut se faire rejoindre par son conjoint et leurs descendants, de moins de 21 ans ou à sa charge, et ses ascendants. Il bénéficie sur le territoire d'accueil des mêmes avantages sociaux et fiscaux que ceux réservés au travailleur national, conformément à l'article 51 du traité CEE: cumul, pour l'ouverture et le maintien du droit aux prestations, de toutes les périodes prises en considération par les différentes législations nationales, paiement des prestations tenant compte de l'égalité de traitement entre nationaux et autres ressortissants communautaires (maladies, retraites, décès, accidents de travail, allocations familiales), prise en compte du temps consacré au service militaire, exercice des droits syndicaux, etc.

Cette égalité est prolongée dans le droit de demeurer dans le pays d'accueil pour les travailleurs qui prennent leur retraite, droit qui devient permanent à certaines conditions.

La Commission propose que cette réglementation largement enrichie par la jurisprudence de la Cour, soit formellement inscrite dans les traités, à l'occasion de leur prochaine révision, afin d'être transformée en un véritable corps de droit au profit du citoyen: il s'agirait de rendre le regroupement familial plus facile, en supprimant la condition de prise en charge, d'alléger les délais d'obtention de la carte de séjour et d'en augmenter la validité à au moins dix ans régulièrement renouvelables.

L'accès de tous aux **emplois publics** dans la Communauté est restreint par le traité de Rome (article 48), qui précise que la libre circulation n'est pas applicable aux emplois dans l'administration publique. Cette limitation, qui peut encore se concevoir lorsqu'il s'agit d'emplois liés directement «à l'exercice de la puissance publique et à la sauvegarde des intérêts généraux de l'État» (selon l'expression de la Cour de justice, dans son arrêt du 17 décembre 1980), comme la police, la magistrature, l'armée ou la diplomatie, devient arbitraire pour toute une série d'autres. Est-il opportun d'interdire à un enseignant britannique l'accès à un poste de professeur de langues, ou de géographie, dans un lycée français? Une Italienne pourrait-elle être empêchée durablement de postuler à un concours néerlandais de recrutement des postes et des télécommunications? Le déverrouillage des centaines de milliers de postes publics réservés aux seuls nationaux s'impose pour mettre fin à une absurdité aussi bien fonctionnelle que politique, quand il s'agit de permettre la meilleure allocation des ressources humaines dans toute la Communauté. Certains États l'ad-

mettent, qui prennent l'initiative: la France a déposé, le 20 mars 1991, un projet de loi autorisant les ressortissants communautaires à occuper, dans les mêmes conditions que les citoyens français, certaines catégories d'emplois de la fonction publique d'État, territoriale et hospitalière. Il reste aux autres États, particulièrement ceux dont le secteur public est le plus étendu (Italie, Belgique, Grèce, Allemagne), à suivre également la recommandation du 18 mars 1988 de la Commission, qui définit les quatre secteurs d'activités publiques prioritaires à ouvrir: les services de santé, l'enseignement, la recherche à des fins civiles et les organismes chargés de gérer un service commercial (transports publics, distribution d'énergie, navigation aérienne et maritime, postes et télécommunications et radio télévision).



Les Européens qui exercent une profession libérale doivent pouvoir s'installer et travailler dans un autre État membre de la Communauté que le leur.

Les professions libérales et réglementées soulèvent des problèmes supplémentaires: le droit d'établissement et la prestation de services pour certaines d'entre elles sont soumis dans chaque État à des conditions spécifiques, parfois fort différentes d'un pays à l'autre selon les traditions et les lois — le nombre d'années d'études et les examens sanctionnant la formation d'un médecin, d'un architecte, d'un avocat, d'un orthophoniste, et de l'ensemble des activités réglementées varient à un degré tel que l'exercice libre de ces professions s'est révélé pratiquement impossible d'une frontière à l'autre. Protectionnisme, corporatisme, excès de bureaucratie? Il ne pouvait, en tout état de cause, subsister une Europe à deux vitesses, celle des salariés, mobile et ouverte, et celle des professions libérales ou des prestataires de services, compartimentée et fermée. Aussi, dès l'ouverture du marché commun, la Commission a-t-elle soumis au Conseil de ministres des dizaines de directives visant à harmoniser la formation et les conditions d'accès à certaines activités.

Ce fastidieux travail de rapprochement par la voie législative, souvent bloqué par les réticences de tel ou tel État jaloux de conserver des pratiques parfois séculaires, a pourtant permis d'aboutir à la reconnaissance mutuelle des diplômes de médecins, d'infirmiers, de praticiens de l'art dentaire, des vétérinaires, des pharmaciens, des agents et courtiers d'assurance, des architectes, des transporteurs de personnes, etc. Mais il restait tant d'activités fermées au droit d'établissement ou à la libre prestation de services, par absence de directive d'harmonisation, que les Douze, soucieux de trancher le nœud gordien de ce secteur excessivement réglementé, ont adopté, le 21 décembre 1988, une directive instaurant un système de reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur. Ce texte fondamental, transposé dans le droit national de chaque

État depuis janvier 1991, permet à tout ressortissant d'un État membre d'exercer une profession réglementée dans un autre État que celui où il a acquis ses qualifications professionnelles. La directive s'applique à toutes les formations universitaires, d'une durée d'au moins trois ans, qui ne font pas l'objet d'une directive spécifique déjà adoptée. Elle est fondée sur le principe de la confiance mutuelle dans la validité des filières d'enseignement et de formation, et elle prévoit dans les cas qui révèlent des différences manifestes dans la formation, des mécanismes de compensation: soit un stage d'adaptation, soit une épreuve d'aptitude auquel l'État d'accueil peut soumettre le migrant candidat à l'exercice d'une profession réglementée.

La reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement supérieur est une avancée significative de l'Europe des citoyens. Elle traduit une présomption d'équivalence dans les formations, dans les critères de sélection, en un mot, dans le niveau culturel de chacun d'un bout à l'autre de la Communauté. Ainsi se reconstitue l'Europe du savoir et du savoir-faire, qui trouvera sa pleine dimension quand les formations, aussi bien professionnelles qu'universitaires, seront le fruit d'échange entre écoles et facultés et seront acquises au terme d'études menées d'un pays à l'autre en bénéficiant d'équivalences.

Vers l'extension à tous du droit de séjour

Aussi justifiée, du point de vue des intéressés, que soit la réglementation de certaines activités qui sont placées sous la sauvegarde des pouvoirs publics parce qu'elles ont une influence sur la sécurité, la santé et la protection des intérêts de tous, l'avenir est à la confiance mutuelle entre Européens. Ce principe, sans lequel toute Europe des citoyens serait vidée de sa substance, doit également être valable pour toutes les catégories qui ne sont ni salariées, ni rattachées par un lien familial à un travailleur, ni réglementées. L'étudiant, le retraité, le chômeur, bref, tous ceux qui ne bénéficient pas d'une disposition spécifique, seront-ils exclus du droit de séjourner librement dans la Communauté?

En dépit de fortes réticences des États membres, ceux-ci ont finalement adopté, le 28 juin 1990, trois directives proposées par la Commission, distinguant les catégories jusqu'à présent exclues du droit de séjour:

— les **étudiants**, qui se verront délivrer par l'État d'accueil une carte de séjour valable le temps de durée réelle de formation, et renouvelable annuellement le cas échéant. Ce droit de séjour, étendu au conjoint et aux enfants à charge, est toutefois lié à l'assurance que l'étudiant ne sera pas, pendant la durée de son séjour, une charge pour l'assistance sociale des États d'accueil;

— les **travailleurs ayant cessé leur activité professionnelle**, salariés ou non salariés, et qui bénéficient d'une pension et d'une assurance maladie ou de ressources suffisantes leur permettant de ne pas devenir, pendant leur séjour, une charge pour l'État membre où ils s'installent;

— les **inactifs**, à condition qu'ils disposent pour eux-mêmes et pour les membres de leur famille d'une assurance maladie et de ressources suffisantes.

Les permis de séjour accordés dans ces conditions seront de cinq ans renouvelables.

Ces trois nouvelles directives qui donnent, en principe, à tous les citoyens le droit de séjourner dans la Communauté sont-elles encore grevées de conditions trop exigeantes en regard du droit élémentaire de s'établir dans le pays de son choix que devrait ouvrir la citoyenneté communautaire? Les États membres ont cherché à limiter les risques de déplacements massifs de population que pourraient susciter les écarts encore sensibles des législations sociales: certains pays sont plus proches de l'État providence que d'autres, où la responsabilité individuelle fait porter sur la personne, plutôt que sur la collectivité, le poids de sa prise en charge médicale ou alimentaire. L'essentiel, dans le court terme, est de mettre un terme aux tracasseries parfois insupportables des services de police de tel ou tel État membre, qui, en appliquant rigoureusement une législation inadaptée à la réalité communautaire et très différente d'un pays à l'autre, peuvent faire d'un citoyen européen un citoyen de seconde catégorie. Mais l'objectif qui s'attache à la réalisation d'une véritable Europe des citoyens passe par la généralisation inconditionnelle du droit de circuler, de travailler et de séjourner pour tous les ressortissants communautaires.

«Il n'y a pas de pragmatisme efficace qui ne soit mû par une vision. Il n'y a de force que spirituelle pour déplacer les montagnes que constituent les multiples obstacles à l'union des Européens. C'est alors, et alors seulement, que les forces sont décuplées, les difficultés aplanies par une sorte de volonté supérieure.»

Jacques Delors,
discours à
l'Institut de France,
le 4 février 1989

L'Europe du quotidien

Vivre l'Europe au quotidien, qu'est-ce que cela signifie pour l'homme de la rue? Les ambitions du traité de Rome sont sans ambiguïté: le marché commun a pour objet le «relèvement accéléré du niveau de vie» (article 2 du préambule). Le résultat est d'ores et déjà atteint au-delà des prévisions les plus optimistes. La plus grande période d'expansion jamais connue dont a bénéficié le monde industrialisé, conjuguée aux progrès de la technologie, à une meilleure répartition des richesses et à l'ouverture des frontières, a fait de l'Europe une des régions du globe les plus prospères.

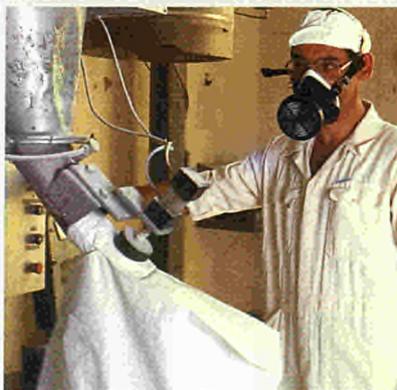
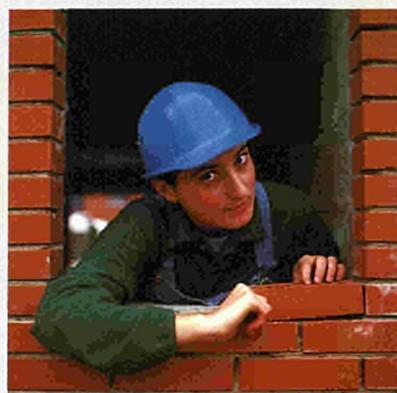
Pourtant, subsistent des zones de pauvreté, des catégories laissées pour compte, et le taux de chômage moyen frôle la barre des 10 % de la population active depuis plusieurs années.

La dimension sociale

Une politique sociale volontariste tente de corriger les déséquilibres les plus flagrants. Le Fonds social européen (FSE) a été mis en place en 1961 pour promouvoir les facilités d'emploi et la mobilité professionnelle et géographique des travailleurs. Il élargit la sphère d'intervention de la CECA, qui a été largement mise à contribution dans les années 60 quand il s'est agi de reconverter les milliers de mineurs touchés par la fermeture des bassins charbonniers (1 million d'emplois perdus, soit 62 % des effectifs). De 1954 à 1988, l'aide communautaire a permis avec des sommes cumulées de 3 milliards d'écus la mise à la retraite anticipée de dizaines de milliers de mineurs et la création de 180 000 nouveaux emplois. La solidarité de la Communauté s'est égale-

ment appliquée aux secteurs de l'acier, du textile et de la construction navale, victimes d'une restructuration brutale d'industries touchées par des concurrents mondiaux à bas salaire et par la surproduction.

Le Fonds social européen, réformé en 1990, concentre son action au profit des chômeurs de longue durée et sur la formation des jeunes chômeurs.



A travail égal, salaire égal. La Communauté abolit les discriminations entre hommes et femmes.

La charte sociale définit les droits dont devra bénéficier le monde du travail.

Droits sociaux fondamentaux des travailleurs (d'après la charte communautaire du 9 décembre 1989)

Libre circulation

Tout travailleur de la Communauté européenne a le droit à la libre circulation sur tout le territoire de la Communauté, sous réserve des limitations justifiées par des raisons d'ordre public, de sécurité publique et de santé publique.

Le droit à la libre circulation permet à tout travailleur d'exercer toute profession et tout métier dans la Communauté; il implique le bénéfice de l'égalité de traitement avec les ressortissants du pays d'accueil en ce qui concerne l'accès à l'emploi, les conditions de travail et la protection sociale.

Emploi et rémunération

Toute personne a droit à la liberté du choix et de l'exercice d'une profession selon les dispositions régissant chaque profession.

Tout emploi doit être justement rémunéré.

Toute personne doit pouvoir bénéficier gratuitement des services publics de placement.

Amélioration des conditions de vie et de travail

La réalisation du marché intérieur doit conduire à une amélioration des conditions de vie et de travail dans la Communauté européenne; là où cela est nécessaire, certains aspects de la réglementation du travail, tels que les procédures de licenciement collectif ou celles concernant les faillites, doivent être développés.

Tout travailleur de la Communauté européenne a droit au repos hebdomadaire et à un congé annuel payé.

Les conditions de travail de tout salarié de la Communauté européenne doivent être précisées, soit dans la loi, soit dans une convention collective, soit dans un contrat de travail selon des modalités propres à chaque pays.

Protection sociale

Tout travailleur de la Communauté européenne a droit à une protection sociale adéquate ainsi qu'à des niveaux de prestations de sécurité sociale suffisants, quel que soit son statut et quelle que soit la taille de l'entreprise dans laquelle il travaille, selon les modalités propres à chaque pays. Les personnes exclues du marché du travail, soit qu'elles n'aient pu y avoir accès, soit qu'elles n'aient pu s'y réinsérer, et qui sont dépourvues de moyens de subsistance doivent pouvoir bénéficier de prestations et de ressources suffisantes adaptées à leur situation personnelle.

Liberté d'association et négociation collective

Les employeurs et les travailleurs de la Communauté européenne ont le droit de s'associer librement en vue de constituer des organisations professionnelles ou syndicales pour la défense de leurs intérêts économiques et sociaux. Les employeurs et les organisations d'employeurs, d'une part, et les travailleurs et les organisations de travailleurs, d'autre part, ont le droit de négocier et de conclure des conventions collectives, dans les conditions prévues par les législations et les pratiques nationales en vigueur. Le droit de recourir, en cas de conflits d'intérêts, à des actions collectives inclut le droit de grève, sous réserve des obligations spécifiées dans les conventions collectives.

Formation professionnelle	Tout travailleur de la Communauté européenne doit pouvoir avoir accès à la formation professionnelle et en bénéficier tout au long de sa vie active.
Égalité de traitement entre les hommes et les femmes	L'égalité de traitement entre les hommes et les femmes doit être assurée. L'égalité des chances entre les hommes et les femmes doit être développée.
Information, consultation et participation des travailleurs	L'information, la consultation et la participation des travailleurs doivent être développées, selon des modalités adéquates et en tenant compte des pratiques en vigueur dans les États membres. Cela vaut notamment dans des entreprises ou des groupes comportant des établissements ou des entreprises situées dans plusieurs États membres de la Communauté européenne.
Protection de la santé et de la sécurité dans le milieu de travail	Tout travailleur doit bénéficier dans son milieu de travail de conditions satisfaisantes de protection de la santé et de sécurité. Les dispositions relatives à la mise en œuvre du marché intérieur doivent contribuer à cet objectif.
Protection des enfants et des adolescents	<p>L'âge minimal auquel les jeunes peuvent entrer dans la vie professionnelle — hormis quelques exceptions limitées à certains travaux légers — ne peut pas être inférieur à l'âge auquel prend fin la scolarité obligatoire, et en aucun cas à 15 ans.</p> <p>Tout jeune exerçant un emploi doit percevoir une rémunération équitable conformément aux pratiques nationales. La durée de travail des travailleurs de moins de 18 ans doit être limitée — sans toutefois que cette limitation puisse être contournée par le recours à des heures supplémentaires — et le travail de nuit interdit, exception faite pour certains emplois déterminés par les législations ou les réglementations nationales.</p> <p>Les jeunes doivent pouvoir bénéficier, à la fin de la scolarité obligatoire, d'une formation professionnelle initiale d'une durée suffisante. Pour les jeunes travailleurs, une telle formation doit avoir lieu pendant le temps de travail.</p>
Personnes âgées	Tout travailleur de la Communauté européenne doit pouvoir bénéficier, au moment de la retraite, de ressources lui assurant un niveau de vie décent; toute personne ayant atteint l'âge de la retraite, mais qui se verrait exclue du droit à la pension et qui n'aurait pas d'autres moyens de subsistance, doit pouvoir bénéficier d'un revenu minimal, d'une assistance sociale et médicale adaptée à ses besoins spécifiques.
Personnes handicapées	Toute personne handicapée, quelles que soient l'origine et la nature de son handicap, doit pouvoir bénéficier de mesures additionnelles concrètes visant à favoriser son intégration professionnelle et sociale.

*L'Europe des citoyens
doit aussi être celle du
cœur: s'écouter les uns
les autres pour bien
vivre ensemble.*



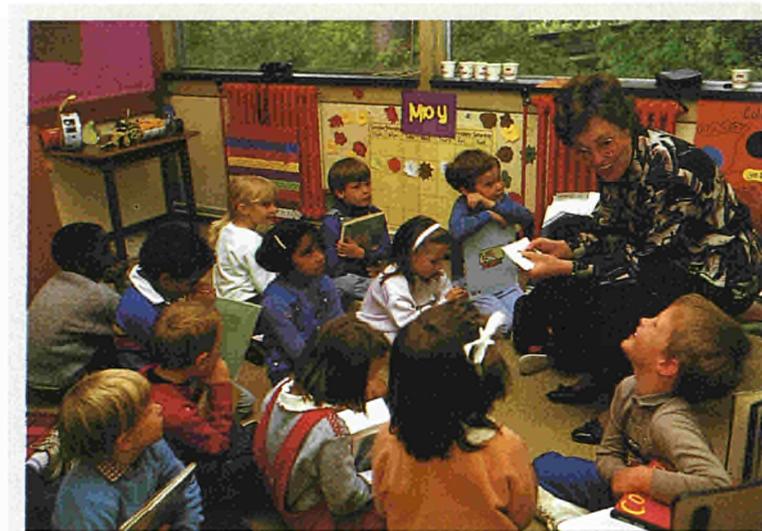
L'aide financière n'est pas le seul instrument concrétisant la vocation sociale de la Communauté. Il ne suffirait pas en lui-même à remédier à l'ensemble des situations nées de la crise ou victimes des retards de développement. Les effets dynamiques de la croissance, attendus aussi bien des politiques menées au niveau national que de la dimension communautaire, doivent en priorité favoriser le progrès social. Mais celui-ci est accompagné, sinon stimulé, par une législation garantissant au niveau des Douze un « socle » de droits minimaux. Cet espace social est à la fois constitué de règles inscrites dans le traité, comme l'égalité de rémunération à travail égal entre hommes et femmes, et issu de directives récentes portant sur la protection des travailleurs (hygiène et sécurité sur les lieux de travail) et la reconnaissance des normes de sécurité essentielle (directives « machines »).

En adoptant en décembre 1989, à Strasbourg, la charte européenne des droits sociaux fondamentaux, le Conseil européen (sauf la Grande-Bretagne) définit les droits dont devrait bénéficier, dans toute la Communauté,

le monde du travail: libre circulation, juste rémunération, amélioration des conditions de travail, protection sociale, associations et négociations collectives, formation professionnelle, égalité de traitement entre hommes et femmes, information, consultation et participation des travailleurs, protection de la santé et de la sécurité sur le lieu de travail, protection des enfants, des personnes âgées et des handicapés.

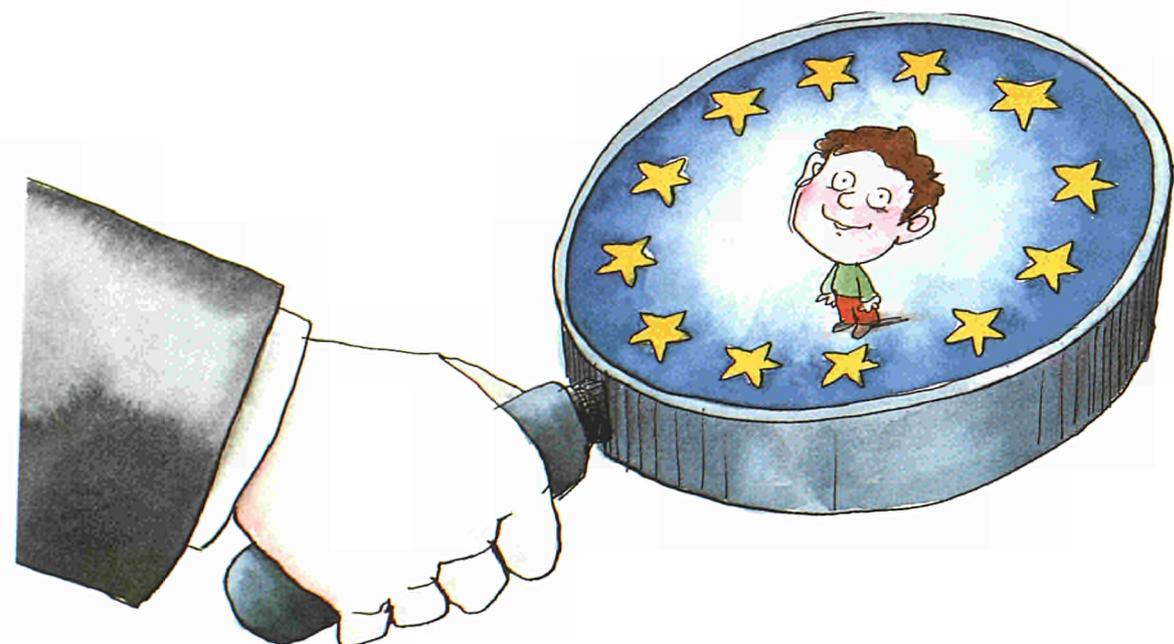
La jeunesse en Europe

Disponible aux grandes entreprises, ouverte, mobile, anxieuse de vivre au rythme de son siècle, la jeunesse devrait être la première à bénéficier de la dynamique européenne. Elle en deviendra certainement le plus actif promoteur, pour autant que l'effort de motivation et d'information suffisant soit entrepris auprès d'elle pour la sensibiliser aux nouvelles chances que lui offre l'espace sans frontières. La formation professionnelle, initiale et continue, la mobilité des étudiants et des professeurs à travers toute l'Europe, la reconnaissance académique des études effectuées dans un autre pays membre, la coopération transnationale entre l'enseignement supérieur et les entreprises, l'apprentissage des langues sont autant de nouvelles actions encouragées, sur une grande échelle, par la Communauté à travers des programmes spécifiques qu'elle organise et dont elle assure le financement. Ainsi, le programme Erasmus connaît un succès croissant, puisqu'il a permis,

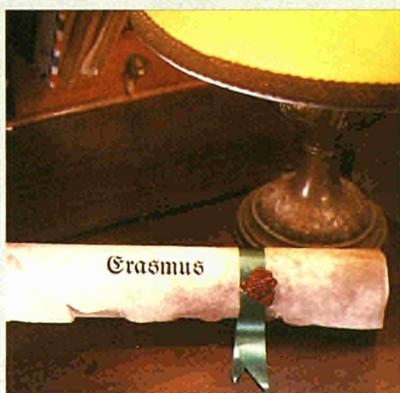
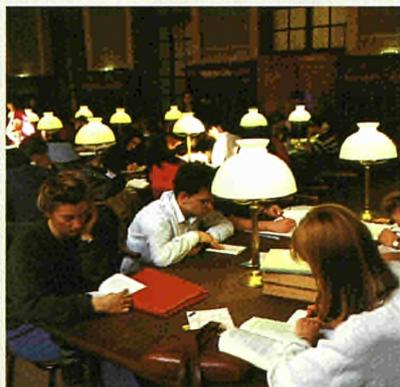


pour la période 1989-1991, l'échange de 80 000 jeunes de tous les milieux et qu'il doit intéresser, de 1992 à 1994, 180 000 nouveaux étudiants.

Apprendre l'Europe à l'école pour devenir citoyen de la Communauté.



La jeunesse doit être la première à bénéficier de la dynamique européenne: le programme Erasmus favorise la mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur et connaît un extraordinaire succès.



L'effort est-il à la mesure des immenses besoins que représentent la formation et l'adaptation de la jeunesse à la dimension communautaire? Certes, la Communauté ne peut prétendre à se substituer à l'action des États membres ou des collectivités, comme les régions dans les États fédérés, qui conservent toutes leurs prérogatives dans le domaine de l'enseignement. Mais les jeunes qui seront les citoyens d'une Europe sans frontières doivent rencontrer sans tarder une réponse concrète à leurs exigences. L'action communautaire ne peut que stimuler l'indispensable investissement que chacune de nos nations doit entreprendre en améliorant la préparation de sa jeunesse aux défis du futur. Avec 39 étudiants pour 1 000 habitants, contre 66 au Japon et 79 aux États-Unis, l'Europe accuse un retard important dans la formation supérieure. Face à une demande qui ne fera que croître, l'impératif d'une adaptation des moyens financiers ne saurait être discutée. Mais l'Europe des citoyens ne commencera-t-elle pas dès les premières années de la formation scolaire? Quand les écoliers et les lycéens des Douze bénéficieront-ils d'un enseignement de l'histoire, de la géographie et de la littérature, qui leur permettra de mieux percevoir leurs racines et leurs patrimoines culturels communs et d'être libérés des préjugés tenaces qui séparent encore si artificiellement les Européens?

Programmes communautaires en faveur de la jeunesse

PETRA	jeunes en formation initiale et responsables de la formation
Force	formation continue
Comett	coopération enseignement supérieur — entreprises
Erasmus	mobilité des étudiants de l'enseignement supérieur
Jeunesse pour l'Europe	échanges de jeunes de 15 à 25 ans
Lingua	formation linguistique
Tempus	coopération universitaire avec l'Europe centrale

NB: Pour 1991, l'ensemble des programmes spécifiques pour la formation et la jeunesse bénéficient d'un crédit de 213 millions d'écus.

Décompartmenter l'audiovisuel

On sait la place prise dans la vie quotidienne des Européens par la culture transmise par image. La télévision omniprésente, le cinéma et la vidéo sont les outils magiques d'une communication qui pénètre et influence le savoir, forme et parfois déforme les opinions. Tragiquement, l'Europe, berceau de la rationalité critique, de la création culturelle et de l'innovation dans les techniques médiatiques, se laisse dépasser par ses grands partenaires occidentaux, américains et japonais, à la fois dans la création et la diffusion de cette culture par image. Si la riposte ne s'organise pas à temps, 340 millions d'Européens seront condamnés à suivre des programmes américains sur des téléviseurs japonais... Seul l'effet de dimension, organisé à l'échelle du continent, peut faire obstacle à la froide logique du marché qui s'applique autant au domaine culturel qu'à celui des autres produits. Il fallait pour cela d'abord s'attaquer au cadre réglementaire qui, en vertu d'anciennes règles des monopoles étatiques sur la radiodiffusion sonore et télévisuelle, fragmentait l'espace communautaire. La directive «télévision sans frontières», adoptée le 3 octobre 1989 par le Conseil, coordonne les dispositions nationales et supprime les obstacles à la libre circulation des programmes. Le public, directement ou à travers la câblodistribution accède maintenant à un très grand nombre de chaînes. Comment encourager la production d'œuvres européennes? Le programme MEDIA encourage les coproductions, favorise la circulation et la distribution des films, promeut les techniques nécessaires à la réalisation de programmes multilingues diffusés par satellites. Mais la libre circulation et l'encouragement à la production des œuvres télévisuelles européennes seraient gravement compromis si la Communauté perdait la bataille industrielle des normes de

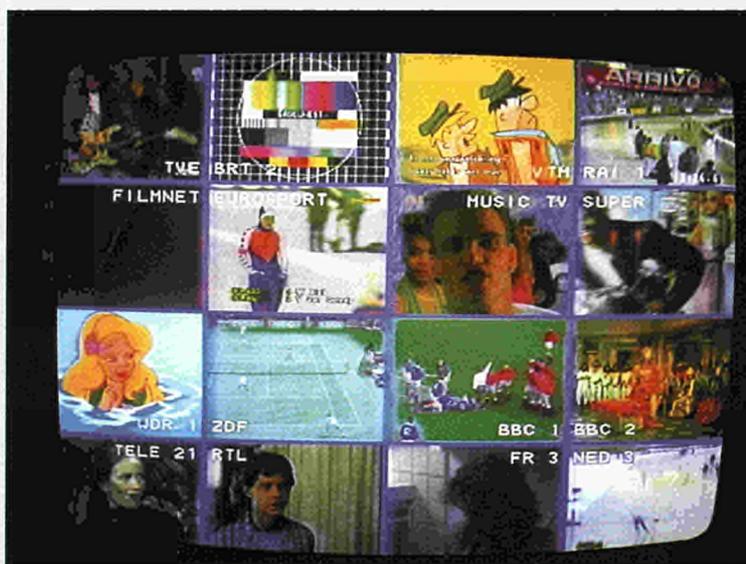
diffusion, bataille qui porte sur le standard «haute définition» (TVHD) des récepteurs de télévision de la fin du siècle. La Commission européenne mobilise les principaux acteurs européens (radiodiffuseurs, industriels, opérateurs de satellites, producteurs de programmes) pour donner corps au projet de normes et aux appareils de réception correspondants qui rendront possible la vision d'un film d'une qualité équivalente à celle du cinéma. Face aux projets concurrentiels lancés au Japon, l'enjeu n'est rien moins que d'abandonner ou de partager la maîtrise du marché mondial.



Scruter et préparer l'avenir ensemble: 340 millions de citoyens à la recherche du meilleur avenir.

43

Télévision sans frontières: un éventail de programmes pour tous les citoyens.



Voyager en Europe

Venise, Paris, Séville, Amsterdam, Édimbourg: quel Européen ne se sentirait-il pas aussi chez lui en visitant ou en revisitant les hauts lieux de culture et de savoir-vivre du continent? Le tourisme, qui constitue déjà un secteur économique de premier plan pour la plupart des États membres, fait partie des habitudes acquises de la plupart des Européens. Il est le plus convaincant des moyens d'accès à la connaissance de l'autre et à la formation d'une conscience et d'une identité européenne. Loin semble le temps où certains États membres imposaient des limitations de change qui restreignaient dans la pratique les séjours à l'étranger. Le citoyen communautaire ne subit pratiquement plus de contraintes dans ses déplacements à l'intérieur de la Communauté. Son permis de conduire national est valable dans tous les États membres, en attendant que soit délivré un permis de conduire européen après uniformisation des conditions d'obtention. Une

simple carte d'identité ou le passeport européen suffit pour le passage des frontières, qui, dans l'espace Schengen, est encore facilité par l'affichage du disque vert sur le pare-brise des automobiles. L'harmonisation progressive des taux de TVA et des accises, qui devrait être achevée en 1993, impose encore certaines limites à l'achat de marchandises. La franchise accordée à chaque voyageur passe à 600 écus à partir du 1^{er} juillet 1991. Le droit aux prestations médicales (maladies, accidents) à l'occasion d'un séjour dans la CEE est assuré par l'utilisation d'un formulaire unique, le formulaire E 111. L'harmonisation des tarifs postaux, la prochaine ouverture des zones couvertes par la radiotéléphonie, l'augmentation des franchises pour l'envoi des colis postaux, l'interconnexion et l'extension des réseaux de cartes bancaires facilitent la vie quotidienne de l'Europe qui circule.

A cette liste, le citoyen exigeant pourrait en opposer une plus longue, celle des tracasseries encore trop nombreuses auxquelles il se voit confronté. L'Europe communautaire n'est pas la panacée qui fera disparaître tous les inconvénients de la bureaucratie quotidienne. Mais elle s'efforce, dans un effort patient qui serait facilité si les citoyens s'organisaient plus encore pour lui donner son appui, d'en repousser les limites au-delà des frontières nationales.

Importer plus sans taxes ... en attendant 1993

Depuis le 1^{er} juillet 1991, vous pouvez importer en franchise dans votre pays, c'est-à-dire sans payer de taxe au passage de la frontière, des objets achetés dans un autre pays de la CEE, à concurrence de 600 écus (150 écus pour les moins de 15 ans). Il est en outre prévu que ces limites soient abolies au 1^{er} janvier 1993 (en 1996 pour l'Espagne et le Portugal). Certaines dérogations existent cependant pour le Danemark, l'Irlande et la Grèce. Au Danemark, la valeur maximale par objet importé est de 340 écus. Cette limite restera en vigueur jusqu'en 1993. En Grèce, ce même montant de 340 écus est appliqué, et en Irlande, la valeur limite par objet importé est fixée à 95 écus. De plus, le Danemark et l'Irlande peuvent appliquer des limites quantitatives différentes pour leurs résidents revenant d'un court séjour à l'étranger (moins de 36 heures pour les Danois et moins de 24 heures pour les Irlandais).

NB: En avril 1991, 1 écu (ECU) valait approximativement
42 BFR, 8 DKR, 2 DM, 220 DR, 180 ESC, 7 FF, 2,3 HFL, 0,8 IRL,
42 LFR, 1 500 LIT, 128 PTA, 0,7 UKL.

De l'Europe des citoyens à la citoyenneté européenne

Au fur et à mesure que progresse le projet d'union politique et que l'Union européenne, entité englobant et dépassant les États membres, prend corps, la notion même de citoyen européen est appelée à évoluer. Celle-ci existe actuellement en deux dimensions: l'ensemble des droits et des devoirs nationaux, qui découlent de la citoyenneté nationale au niveau des États membres, et l'ensemble des droits et devoirs communautaires, qui découlent des traités. Dès lors que la Communauté se transforme en une Union, un troisième ensemble de droits et de devoirs se constitue, qui crée une citoyenneté européenne distincte de la citoyenneté nationale, qui ne s'y substitue pas, mais la complète.

Mesure-t-on la portée d'une telle perspective? Pour certains, les droits communautaires actuels, même s'ils sont substantiels, ne confèrent à un ressortissant d'un État membre, résidant ou travaillant dans un autre État membre, qu'un statut d'«étranger privilégié». Créer une citoyenneté européenne, c'est consacrer la réalité d'une communauté humaine et d'une unité politique. L'émergence du statut du citoyen européen renforcera la légitimité populaire du projet européen.

Le processus d'unification européenne vu par les citoyens

57 % des Européens ont le sentiment que la Communauté progresse vite ou très vite sur la voie de l'unification, alors qu'en 1987 ils n'étaient que 39 %. De plus, une majorité (61 %) se prononce en faveur d'une accélération du processus d'intégration européenne. Les citoyens européens pensent également que le futur développement de la Communauté influencera leurs vies de manière positive (53 %). Seuls 11 % se montrent pessimistes à cet égard. C'est ce qui ressort d'un sondage effectué pendant l'automne 1990.

Eurobaromètre, n° 34, décembre 1990

Large soutien à la Communauté

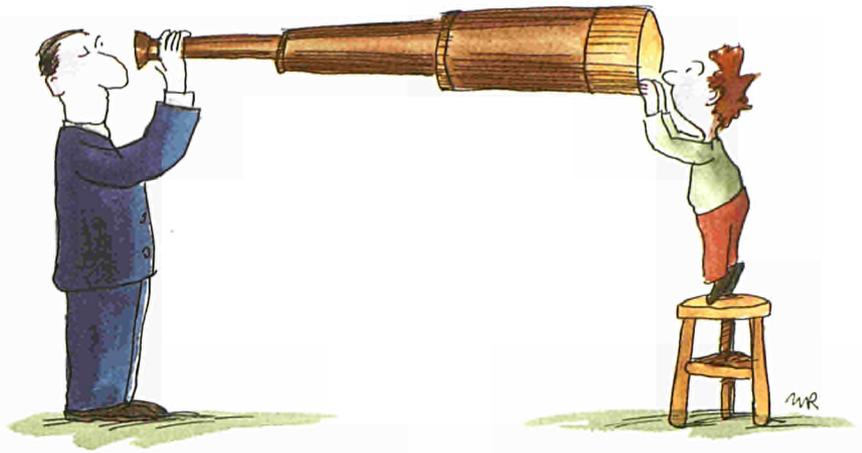
Le soutien populaire à la Communauté européenne s'est élevé à un niveau jamais égalé auparavant. A présent, 69 % des citoyens de la CE estiment que l'appartenance de leur pays à la CE est une «bonne chose», contre à peine 7 % qui pensent que c'est une «mauvaise chose» (18 % sont mitigés et 6 % ne se prononcent pas). Depuis la dernière fois que cette question a été posée (printemps 1990), aucun pays membre n'a vu son taux de soutien baisser.

Trois personnes sur cinq (59 %) ont déclaré que leur pays retire un bénéfice de la Communauté, tandis que 23 % sont d'un avis contraire.

C'est au Danemark que l'on enregistre la plus forte hausse du pourcentage de personnes affirmant que l'appartenance de leur pays à la CE est une «bonne chose»: de 49 %, il y a six mois, à 58 %, aujourd'hui (contre seulement 42 %, il y a un an). La proportion de Danois déclarant que leur pays a bénéficié de la Communauté a également crû: de 58 à 64 % (53 %, il y a un an). L'enthousiasme des citoyens de l'ex-Allemagne de l'Est à l'égard de leur nouvelle appartenance à la CE (87 % une «bonne chose») a contribué à l'accroissement du soutien allemand de 62 à 73 %. Le Portugal enregistre également un gain important (de 62 à 69 %).

Actuellement, ce sont les Néerlandais (82 %), les Italiens (77 %), les Luxembourgeois (76 %), les Irlandais (76 %) et les Grecs (75 %) qui se montrent les plus enthousiastes à l'égard de l'appartenance à la CE.

Eurobaromètre, automne 1990



Les citoyens européens face à leur appartenance à la CEE

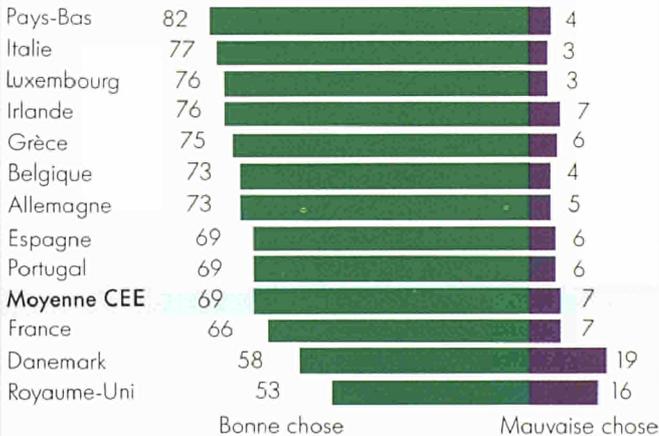
L'appartenance à la Communauté européenne est ressentie comme une bonne chose par une très nette majorité des Européens (69 %). Les plus satisfaits sont les Néerlandais (82 %), puis viennent les Italiens (77 %), les Luxembourgeois et les Irlandais (76 %), les Grecs (75 %), les Belges et les Allemands (73 %), les Espagnols et les Portugais (69 %), les Français (66 %) et, enfin, les Danois (58 %) et les Britanniques (53 %). En revanche, seulement 7 %

des Européens pensent que l'appartenance de leur pays à la Communauté est une mauvaise chose. C'est ce qui ressort d'un sondage effectué durant l'automne 1990.

Eurobaromètre, n° 34, décembre 1990

46

Comment les citoyens européens ressentent-ils leur appartenance à la CEE (en %)



Comment pourrait se caractériser la citoyenneté de l'Union? Dans son avis du 21 octobre 1990 sur l'union politique, la Commission fait sien le concept de citoyenneté européenne présenté par le gouvernement espagnol. Elle propose que la base de cette citoyenneté soit une déclaration des droits et devoirs portant sur les droits fondamentaux de l'individu, en se référant explicitement à la convention européenne des droits de l'homme, ainsi que sur les droits à consacrer directement dans le traité aux citoyens européens: le droit de séjour et de circulation indépendamment de l'exercice d'une activité économique et le droit de vote aux élections municipales ⁽¹⁾ et européennes. Ces propositions rejoignent celles du Parlement qui a adopté, le 12 avril 1989, une déclaration des libertés et droits fondamentaux. Mais ces droits civiques et ceux tirés de l'existence des droits communautaires déjà acquis ne sont pas limitatifs. D'autres peuvent

(1) Le droit de vote des ressortissants des États membres aux élections municipales dans l'État membre de résidence fait l'objet d'une proposition de directive transmise par la Commission au Conseil le 24 juin 1988. Le Parlement européen a donné son avis favorable le 15 mars 1989 (rapport Vetter).

être progressivement introduits et consacrés dans le futur traité de l'Union, liés au développement dynamique de celle-ci. Des politiques nouvelles pourraient être transférées à l'Union dans le domaine des relations sociales, de la santé, de l'éducation, de la culture, de la protection de l'environnement, etc.

Autant de droits spécifiques qui, s'ajoutant aux droits du citoyen communautaire déjà acquis et en les amplifiant, traduiront la réalité de l'Europe politique qui est en train de naître.

Les droits des immigrés vus par les citoyens européens

Un tiers des citoyens européens (33 %) considèrent que les droits des immigrés devraient être étendus au sein de la Communauté, contre 19 % qui pensent qu'ils devraient être limités. En tout état de cause, 39 % des personnes interrogées pensent qu'il revient aux institutions européennes de se prononcer sur ce sujet, et 29 % trouvent que les gouvernements concernés devraient se consulter sur ce thème. Moins d'un quart des citoyens européens (23 %) considèrent, quant à eux, que chaque gouvernement doit décider seul des droits à accorder aux immigrés résidant sur son sol. Cela est le résultat d'un sondage effectué pendant l'automne 1990.

Eurobaromètre, n° 34, décembre 1990

Citoyens de la Communauté résidant dans un autre État membre de la Communauté

Ressortissants de	Pays de résidence											
	B	DK	D	GR	E	F	IRL	I	L	NL	P	UK
	1988	1988	1988	1988	1987	1982	1988	1988	1988	1988	1988	1985-1987
B	—	283	17 854	1 233	9 730	50 200	..	3 674	..	22 942	910	..
DK	2 094	—	12 519	1 123	5 451	2 440	..	1 110	..	1 298	348	..
D	24 304	6 320	—	10 693	39 066	43 840	..	24 517	..	39 400	4 133	43 000
GR	19 075	461	274 793	—	606	7 860	..	11 774	..	3 953	51	13 000
E	50 187	875	126 402	906	—	321 440	..	6 841	..	17 578	7 105	30 000
F	92 322	1 853	71 773	6 268	23 599	—	..	17 118	13 200	7 496	2 803	28 000
IRL	1 318	930	8 360	529	1 684	1 880	—	1 037	..	3 103	199	532 000
I	250 209	2 006	508 656	6 418	13 025	333 740	..	—	..	15 890	1 060	75 000
L	4 948	16	4 542	43	—	3 180	..	223	..	381	26	..
NL	60 825	1 763	96 881	2 685	13 821	13 980	..	4 405	20 450	—	1 546	20 000
P	10 554	272	71 068	336	31 012	764 860	..	1 936	32 900	7 766	—	13 000
UK	21 000	10 096	63 010	16 093	55 318	34 180	..	17 209	..	37 094	7 115	—
Total États membres	536 636	26 875	1 275 858	46 307	193 312	1 577 900	66 400	89 844	..	156 901	25 296	766 000
Total États membres et pays tiers	858 650	136 177	4 489 105	155 187	334 935	3 680 100	83 500	407 023	..	591 847	94 453	1 785 000

Source: Eurostat.

Bibliographie

Publications des Communautés européennes

Beauthier, G.-H.

- **Les droits du citoyen européen**
Commission des CE, Luxembourg, 1990

Comité économique et social

- **«L'union européenne»**
- **«L'Europe des citoyens et le comité économique et social»**
Allocutions du président Muhr devant le comité ad hoc pour les questions institutionnelles et l'Europe des citoyens
CE, Luxembourg, 1985

Commission des Communautés européennes

- **«Vers l'Europe des citoyens»**
Mise en œuvre des points 10 et 11 du communiqué final du sommet de Paris des 9 et 10 décembre 1974
- **«Union des passeports/Attribution des droits spéciaux»**
Bulletin des Communautés européennes — Supplément 7/75
Luxembourg, 1975

Commission des Communautés européennes

- **«L'Europe des citoyens»**
Suites à donner aux conclusions du Conseil européen de Fontainebleau
Doc. COM(84) 0046 final
Bruxelles, 1984

Commission des Communautés européennes

- **«Dix ans de politique communautaire à l'égard des consommateurs»**
Une contribution à l'Europe des citoyens
CE, Luxembourg, 1985

Commission des Communautés européennes

- **«Communication sur l'Europe des citoyens»**
CE, Bruxelles, 1985

Commission des Communautés européennes

- **«Vivre à l'européenne»**
Guide à l'usage du citoyen
CE, Luxembourg, 1990

Parlement européen

- **«Rapport intérimaire sur le droit de vote aux élections municipales des citoyens des États membres de la Communauté»**
Commission juridique et des droits des citoyens; rapporteur: Oskar Vetter
Doc. PE(87) 0197 A2
Luxembourg, 1987

Parlement européen

- **«Rapport sur le sport dans la Communauté européenne et l'Europe des citoyens»**
Commission de la jeunesse, de la culture, de l'éducation, de l'information et des sports; rapporteur: Jessica E. S. Larive
Doc. PE(88) 0282 A2
Luxembourg, 1988

Séché, J.-C.

- **Libre circulation des personnes dans la Communauté**
Commission des CE, Luxembourg, 1988

Autres publications

Beuve-Méry, J.-J.

- **«La reconnaissance des diplômes: le système adopté le 21 décembre 1989 par le Conseil des CE»**
Revue du marché commun, n° 336, 1990, p. 293-304

Centre régional de la consommation

- **«Un marché unique: une nouvelle réalité. Des citoyens consommateurs»**

Colloque organisé par le Centre régional de la consommation avec le concours et le soutien financier de la Commission et du Conseil régional Nord-Pas-de-Calais Lille, 1989

Denza, E.

- **«Le passeport européen»**

Revue du marché commun, n° 260, 1982, p. 489-493

Étienne, B.

- **«Le grand marché civique européen»**

Événement européen, n° 7, 1989, p. 119-132

Grandi, M.

- **«Les problèmes juridico-politiques de l'immigration dans les pays membres de la CEE» Rapport V/1437/73-F**

Colloque sur les problèmes de l'immigration Louvain-la-Neuve, 1974

Hartley, T. C.

- **«La libre circulation des étudiants en droit communautaire»**

Cahiers de droit européen, vol. 25, n° 3-4, 1989, p. 325-344

Hirsch, V.

- **«La libre circulation des personnes. Une Europe des citoyens»**

Le Monde, supplément aux Dossiers et documents du Monde Europe: les promesses de l'Acte unique, mai 1989, p. 58-61

Lacroix, A.

- **«La dimension consommateur dans l'Europe des citoyens et à l'horizon de 1992»**

Revue du marché commun, n° 309, 1987, p. 493-498

Lobkowitz, W. de

- **«Des élections européennes aux municipales: un droit de vote pour certains étrangers?»**

Revue politique et parlementaire, n° 900, 1982, p. 55-68

Lobkowitz, W. de

- **«Europe des citoyens et politique à l'égard des étrangers»**

«Immigrés et réfugiés dans les démocraties occidentales: défis et solutions»

Colloque organisé par l'Institut français de droit humanitaire et des droits de l'homme, à Montpellier *Economica*, Aix-Marseille, 1987

Lobkowitz, W. de

- **«Un droit de vote pour tous les Européens»**

Revue du marché commun, n° 322, 1988, p. 602-614

Lobkowitz, W. de

- **«Quelle libre circulation des personnes en 1993?»**

Revue du marché commun, n° 334, 1990, p. 93-102

Los Angeles Benitez-Salas, M. de

- **«La loi applicable au contrat de travail et la libre circulation des travailleurs dans la Communauté»**

Revue du marché commun, n° 283, 1985, p. 33-44

Lucchese, A.

- **«Le droit de vote aux étrangers pour les élections locales en Europe»**

Revue du marché commun, n° 309, 1987, p. 473-475

Main de Boissière, J.-B.

- **«L'Europe de 1992 entre l'entreprise et le citoyen»**

Défense nationale, 1989, p. 79-94

Moussis, N.

- **«Premières propositions de la Commission en matière de tourisme»**
Revue du marché commun, n° 299, 1986, p. 436-443

Much, W., et Séché, J.-C.

- **«Les droits de l'étranger dans la CE»**
Cahiers de droit européen, vol. 11, n° 3, 1975, p. 251-279

Pertek, J.

- **«La reconnaissance mutuelle des diplômes d'enseignement supérieur»**
Revue trimestrielle de droit européen, vol. 25, n° 4, 1989, p. 623-646

Pertek, J.

- **«L'Europe des diplômes doit se réaliser pour le début de 1991»**
Revue du marché commun, n° 334, 1990, p. 167-171

Ruzié, D.

- **«Les droits publics et politiques du travailleur étranger»**
«Les travailleurs étrangers et le droit international»
Colloque de Grenoble
Pédone, Paris, 25-27 mai 1978

Scholsem, J.-C.

- **«A propos de la libre circulation des étudiants: vers un fédéralisme financier européen?»**
Cahiers de droit européen, vol. 25, n° 3-4, 1989, p. 306-324

Straubhaar, T.

- **«La libre circulation de la main-d'œuvre dans un marché commun»**
EFTA Bulletin, n° 4, 1987, p. 9-12

Stephanou, C. A.

- **«Identité et citoyenneté européennes»**
Revue du marché commun, n° 343, 1991, p. 30-39

Tomuschat, C.

- **«La libre circulation et le statut politique des ressortissants communautaires»**
Cahiers de droit européen, vol. 12, n° 1, 1976, p. 58-67

Traversa, E.

- **«L'interdiction de discrimination en raison de la nationalité en matière d'accès à l'enseignement»**
Revue trimestrielle de droit européen, vol. 25, n° 1, 1989, p. 45-69

Communautés européennes — Commission

L'EUROPE DES CITOYENS

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes

1991 — 50 p. — 16,2 x 22,9 cm

ISBN 92-826-2765-9

N° de catalogue: CC-60-91-773-FR-C

La brochure sur l'Europe des citoyens explique les changements intervenus dans la vie quotidienne des citoyens, suite à la création de la Communauté européenne.

Commission des Communautés européennes
Rue de la Loi 200, B-1049 Bruxelles

Bureau en Belgique
Bureau in België

Rue Archimède 73
1040 Bruxelles
Archimedesstraat 73
1040 Brussel
Tél. 235 38 44
Télex 26 657 COMINF B
Télécopie 235 01 66

Kontor i Danmark

Højbrohus, Østergade 61
Postbox 144
1004 København K
Tlf.: (33) 14 41 40
Telex 16 402 COMEUR DK
Telefax (33) 11 12 03

Vertretung in der
Bundesrepublik
Deutschland

Zitelmannstraße 22
5300 Bonn
Tel. 53 00 90
Fernschreiber 886 648
EUROP D
Fernkopie 5 30 09 50

Außenstelle Berlin

Kurfürstendamm 102
1000 Berlin 31
Tel. 89 60 930
Fernschreiber 184 015
EUROP D
Fernkopie 8 92 20 59

Vertretung in München

Erhardstraße 27
8000 München 2
Tel. 2 02 10 11
Fernschreiber 5 218 135
Fernkopie 2 02 10 15

Γραφείο στην Ελλάδα

Vassilissis Sofias 2
T.K. 30 284
106 74 Athina
Tel. 724 39 82/3/4
Telex 219 324 ECAT GR
Telefax 724 46 20

Oficina en España

Calle de Serrano, 41, 5^o
28001 Madrid
Tel. 435 17 00 / 435 15 28
Telex 46 818 OIPE E
Telecopia 576 03 87

Oficina de Barcelona

Av. Diagonal, 407 bis, 18^o
08008 Barcelona
Tel. (3) 415 81 77
Telex 97524 BDC E
Telecopia (3) 415 63 11

Bureau de
représentation
en France

288, bld St Germain
75007 Paris
Télex 202 271 FCCEBRF
Télécopie 45 56 94 17/19

Bureau à Marseille

2, rue Henri-Barbusse
13241 Marseille Cedex 01
Tél. 91 91 46 00
Télex 402 538 EURMA
Télécopie 91 90 98 07

Office in Ireland

Jean Monnet Centre
39, Molesworth Street
Dublin 2
Tel. 71 22 44
Telex 93 827 EUOCO EI
Telefax 71 26 57

Ufficio in Italia

Via Poli, 29
00187 Roma
Tel. 678 97 22
Telex 610 184 EUROMA I
Telecopia 679 16 58

Ufficio a Milano

Corso Magenta, 59
20123 Milano
Tel. 48 01 25 05
Telex 316 200 EURMIL I
Telecopia 481 85 43

Bureau au Luxembourg

Bâtiment Jean Monnet
rue Alcide De Gasperi
2920 Luxembourg
Tél. 430 11
Télex 34223/3446/3476
COMEUR LU
Télécopie 43 01 44 33

Bureau in Nederland

Korte Vijverberg 5
2513 AB Den Haag
Tel. 346 93 26
Telex 31 094 EURCON NL
Telefax 364 66 19

Gabinete em Portugal

Centro Europeu Jean Monnet
Largo Jean Monnet, 1-10.^o
1200 Lisboa
Tel. 54 11 44
Telex 18 810 COMEUR P
Telecópia 355 43 97

Office in the United Kingdom

Jean Monnet House
8 Storey's Gate
London SW1P 3AT
Tel. (71) 973 19 92
Telex 23 208 EURUK G
Fax (71) 973 19 00/10

Office in Northern Ireland

Windsor House
9/15 Bedford Street
Belfast BT2 7EG
Tel. 240 708
Telex 74 117 CECBEL G
Telefax 248 241

Office in Wales

4 Cathedral Road
Cardiff CF1 9SG
Tel. 37 16 31
Telex 497 727 EUROPA G
Telefax 39 54 89

Office in Scotland

9 Alva Street
Edinburgh EH2 4PH
Tel. 225 20 58
Telex 727 420 EUEDIN G
Telefax 226 41 05

United States of America

2100 M Street, NW
(Suite 707)
Washington, DC 20037
Tel. (202) 862 95 00
Telex 64 215 EURCOM NW
Telefax 429 17 66

3 Dag Hammarskjöld Plaza
305 East 47th Street
New York, NY 10017
Tel. (212) 371 38 04
Telex 01 2396 EURCOM NY
Fax 758 27 18

Nippon

Europa House
9-15 Sanbancho
Chiyoda-Ku — Tokyo 102
Tel. 239 04 41
Telex 28 567 COMEUTOK J
Telefax 239 93 37

Schweiz-Suisse-Svizzera

Case postale 195
37-39, rue de Vermont
1211 Genève 20 C.I.C.
Tél. 734 97 50
Télex 414165 ECO CH
Télécopie 734 22 36

Venezuela

Calle Orinoco, Las Mercedes
Apartado 67 076
Las Américas 1061A
Caracas
Tel. 91 51 33
Télex 27 298 COMEU VC
Telecopia 91 88 76

Chili

Casilla 10093
Santiago 1 (Chili)
Avenida Américo Vespucio
SUR 1835
Las Condes
Santiago 10 (Chili)
Tel. (2) 206 02 67
Télex (034) 340 344
COMEUR CK
Telecopia (2) 228 25 71

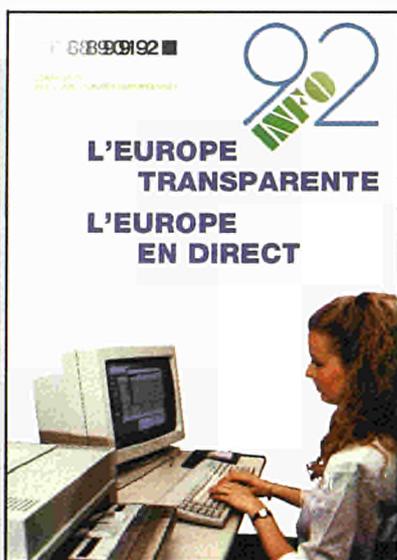
INFO 92

LA BASE DE DONNÉES COMMUNAUTAIRE CENTRÉE SUR LES OBJECTIFS DU MARCHÉ UNIQUE

Appelez Eurobases:

fax + 32 (2) 236 06 24

tél. + 32 (2) 235 00 03



INFO 92 contient une information vitale pour tous ceux qui entendent se mettre à l'heure de 1992.

C'est un véritable mode d'emploi du grand marché intérieur que INFO 92 s'efforce d'offrir à ses utilisateurs. INFO 92 est un état des lieux permanent: les propositions de la Commission y sont suivies étape par étape, chacun des événements marquants y est résumé et situé dans son contexte.

L'information est étendue jusqu'à son terme: la transposition des directives dans l'ordre juridique interne des États membres.

INFO 92 est accessible à tous par sa simplicité d'utilisation.

En effet, INFO 92 permet la consultation des informations à partir d'écrans vidéo en ayant recours à une gamme étendue d'appareils de grande diffusion que l'on trouve sur des réseaux spécialisés dans le

transfert de données. Par la rapidité de transmission, par les possibilités de mise à jour quasi instantanée (le cas échéant, plusieurs fois par jour), par les procédures de dialogue qui ne nécessitent aucun apprentissage préalable, INFO 92 s'adresse au grand public comme aux

milieux professionnels.

Le système utilisé permet un accès facile aux informations grâce à des menus proposés au choix de l'utilisateur et à la structure logique de présentation de l'information, conforme à celle du livre blanc et au déroulement du processus décisionnel dans les institutions.

L'utilisateur peut également s'adresser aux bureaux de représentation de la Commission ou encore, pour les PME, aux «euroguichets» qui sont présents dans toutes les régions de la Communauté.

FR

Quarante années après la naissance de la Communauté européenne, le recul historique nécessaire à l'évaluation des grands cycles de développement de nos sociétés permet un constat d'évidence: le processus d'unification européenne est devenu irréversible. Il est entré profondément dans les réalités politiques et économiques, il influence les stratégies industrielles, il modifie l'image de l'Europe perçue par le reste du monde. L'Européen est-il conscient du changement apporté dans sa vie quotidienne, dans ses perspectives d'épanouissement personnel, par une construction que certains jugent technologique, faute d'en avoir mesuré les fondements philosophiques et moraux?

La présente brochure s'adresse au citoyen européen et tente de développer les réponses aux questions qu'il se pose dans le contexte européen qui fait déjà partie de sa vie quotidienne.



OFFICE DES PUBLICATIONS OFFICIELLES
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

L-2985 Luxembourg

N° de catalogue: CC-60-91-773-FR-C

ISBN 92-826-2765-9



9 789282 627655